



SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUTE CORREZE VENTADOUR SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

INCIDENCES ET MESURES ENVIRONNEMENTALES

1

Pièce 1.3

URBADOC

Tony PERRONE
56, avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr

ETEN Environnement

Caroline LESPAGNOL
49, rue Camille Claudel
40 990 SAINT-PAUL LES DAX
Tél : 05 58 74 84 10
environnement@eten-aquitaine.com

RURAL Concept

Stéphane DELBOS
430, avenue Jean Jaurès
46 004 Cahors Cedex 9
Tél : 05 65 20 39 25
stephane.delbos@adasea.net

ATELIER Georges

Adèle ROCHE
42, rue d'Avron
75 020 PARIS
Tél : 09 82 20 40 40
contact@ateliergeorges.fr

Tampon du Syndicat Mixte	Tampon de la Préfecture

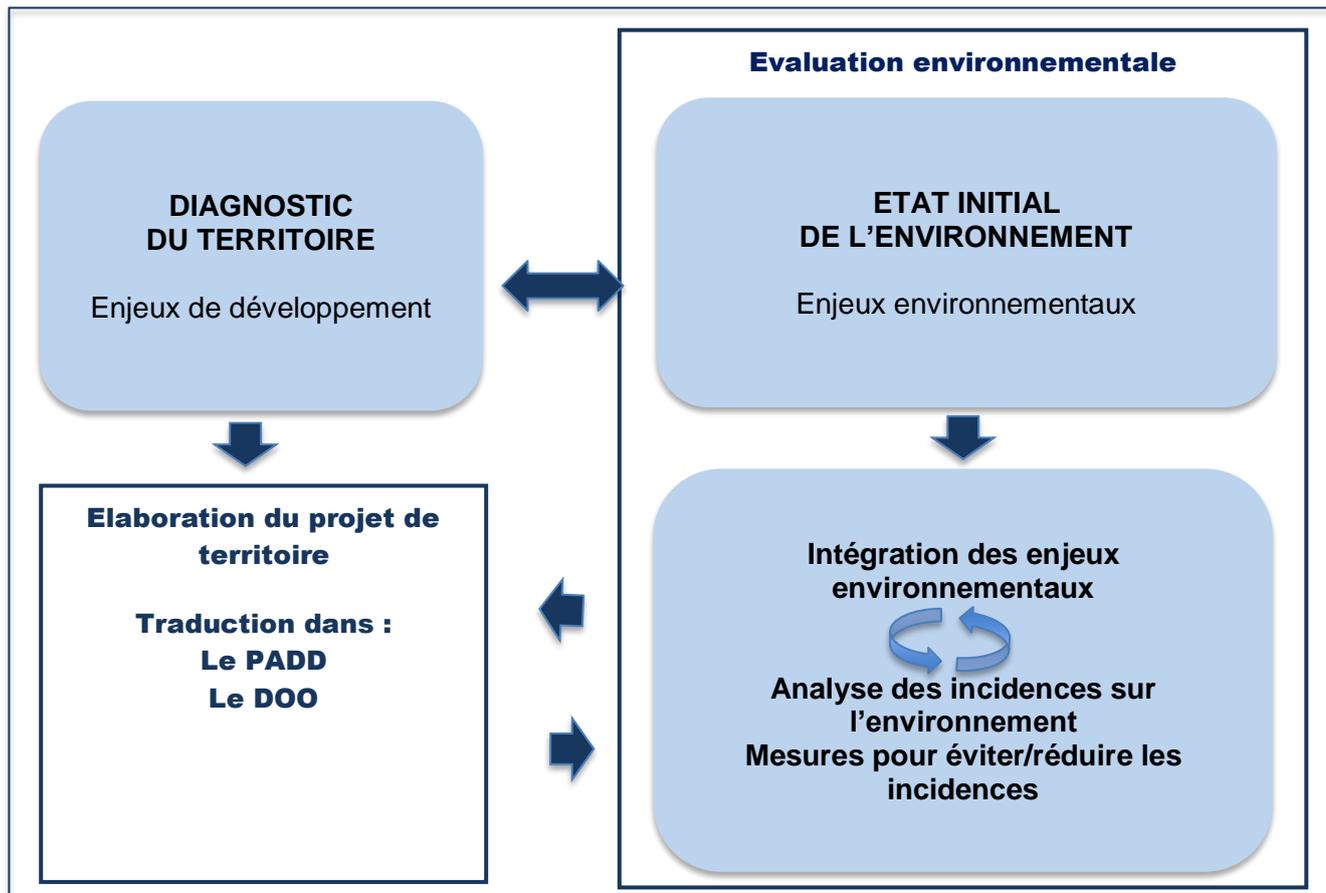
PRESCRIPTION DE L'ELABORATION	Le 10 mars 2016
DEBAT SUR LE PADD	Le 21 juin 2018
ARRET DU PROJET	Le 12 février 2019
ENQUETE PUBLIQUE	
APPROBATION	

SOMMAIRE

Préambule	5
Incidences notables prévisibles sur la ressource en eau avant mesures	9
Incidences notables prévisibles sur la biodiversité avant mesures	13
Incidences notables prévisibles sur le paysage avant mesures	15
Incidences notables prévisibles sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, avant mesures	17
Synthese des incidences avant mesures	19
Mesures mises en place pour la ressource en eau et explication des choix	23
Mesures mises en place pour la biodiversite et explication des choix	27
Mesures mises en place pour le paysage et explication des choix	33
Mesures mises en place sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et explication des choixn	35
Incidences residuelles apres mesures	37
Présentation des sites Natura 2000	41
Incidences previsibles sur Natura 2000 et mesures	49
Synthèse et conclusion de l'incidence generale du SCOT sur Natura 2000	53

TABLEAU DE BORD

Figure 1: La démarche d'évaluation environnementale du SCOT ; ETEN ; 2017



4 Figure 2 : Le contenu de l'article R 141-2 du Code de l'Urbanisme ; Légifrance ; 2018

Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

PREAMBULE

1. Une présentation des incidences et mesures issues de la démarche itérative d'évaluation environnementale

La transposition de la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a conduit à soumettre certains documents d'urbanisme à la procédure d'évaluation environnementale, telle que définie à l'article L.104-2 du Code de l'urbanisme. L'élaboration d'un SCOT avec évaluation environnementale doit veiller à la meilleure prise en compte possible de l'environnement. L'analyse des enjeux et la construction itérative du schéma en fonction des enjeux identifiés sont des paramètres essentiels de la conception du SCOT. Ensuite, les orientations retenues dans le DOO, pièce opposable du SCOT, doivent permettre de garantir la mise en œuvre d'un document de moindre impact environnemental. L'évaluation environnementale doit donc être un outil au service du projet du territoire, permettant de définir des orientations intégrant pleinement l'environnement.

2. Le contenu de la pièce 1.3 du présent rapport de présentation, en cohérence avec l'article R141-2 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du SCOT^a, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Les 6 alinéas de l'article R141-2 du Code de l'urbanisme cadre le contenu du rapport de présentation des SCOT soumis à évaluation environnementale. Ainsi, la présente pièce 1.3 du rapport de présentation répond aux attentes des alinéas 2,3 et 4.

2.1 Un chapitre 1 dédié aux incidences notables prévisibles sur l'environnement, avant mesures

L'analyse retranscrit les différents niveaux d'évaluation des incidences sur l'environnement qui ont été évaluées au cours de l'élaboration du document d'urbanisme : de l'évaluation des orientations stratégiques du PADD jusqu'à celle des choix opérationnels du DOO. Elle identifie clairement et décrit les impacts résiduels qui n'auront pu être évités ou réduits. Elle s'appuie sur l'état initial de l'environnement et les enjeux formulés, pour préciser les pressions additionnelles sur le

milieu ou, au contraire, les effets bénéfiques attendus consécutivement à la mise en œuvre du SCOT.

2.2 Un chapitre 2 présentant les mesures environnementales et l'explication du choix de ces mesures

Ce chapitre du rapport de présentation est essentiel puisqu'il permet d'exposer les choix retenus ainsi que leurs motivations, notamment au regard des enjeux environnementaux, fournissant l'occasion d'apprécier la plus-value environnementale. La formalisation des scénarios et alternatives qui ont été écartés, ainsi que l'argumentaire ayant conduit à cette décision, permet de retracer le cheminement associé aux évolutions successives du projet jusqu'à sa finalisation et ainsi de valoriser et sécuriser la démarche de prise en compte de l'environnement. Néanmoins, les réflexions classiquement menées dans le cadre de l'élaboration d'un SCOT sont ici fortement bornées par les différentes contraintes réglementaires, qui sont reprises dans l'argumentation des choix.

La retranscription des mesures permet de comprendre comment la collectivité a cherché à éviter ou réduire à la source les incidences pressenties ou connues qu'elle a par ailleurs évaluées. Cette partie restitue une série d'engagements pris par la collectivité pour accompagner la mise en œuvre du document, dans une approche de cohérence des politiques sur le territoire.

Ces mesures sont directement liées aux choix effectués. Ainsi, le choix a été fait de regrouper la présentation des choix et des mesures, pour faciliter la compréhension de la démarche.

2.3 Un chapitre 3 spécifique à l'évaluation des incidences sur Natura 2000

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement, doit être réalisée en vue de s'assurer que le SCOT ne porte pas atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000.

Il est attendu une analyse conclusive sur les effets du SCOT. À défaut, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ne répondrait pas aux attendus réglementaires de l'article R. 414-23 du Code de l'environnement.

^a Article R.141-3 du Code l'urbanisme

**CHAPITRE I : ANALYSE PREALABLE DES
INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES AVANT
MESURES**

TABLEAU DE BORD

Tableau 1 : Les actions ayant une influence notable prévisible sur les enjeux liés à l'eau ; ETEN ; 2018

Fiches Actions du PADD reprises et détaillées dans le DOO	Classification de la pression/incidence prévisible sur les enjeux « Eau » : - Gestion quantitative de l'eau - Amélioration de la qualité de l'eau - Préservation des zones humides, en lien avec le risque d'inondation
Fiche Action n°1 : redéfinir les équilibres du développement	
Fiche Action n°2 : affirmer l'armature territoriale	
Fiche Action n°3 : remettre à l'honneur la centralité	
Fiche Action n°4 : un projet d'habitat, équilibré, ambitieux et programmé	
Fiche Action n°5 : développer une stratégie commerciale	
Fiche Action n°6 : des équipements plus actuels et accessibles	
Fiche Action n°7 : la culture, un élément d'identité et de promotion	
Fiche Action n°8 : des mobilités du 19ème siècle à celles du 21ème : vers une approche systémique et plus efficiente des mobilités	
Fiche Action n°9 : l'agriculture, ressource productive créatrice d'identité	
Fiche Action n°10 : faire de la filière bois un atout pour affirmer l'identité économique du territoire	
Fiche Action n°11 : assurer la compétitivité du secteur secondaire	
Fiche Action n°12 : adapter l'offre touristique et la mettre en réseau	

Les actions 13 à 16 sont propres à la démarche d'évaluation environnementale et correspondent alors, selon les thèmes, aux mesures d'évitement et de réduction présentées plus précisément dans le chapitre dédié.

Intensité de la pression	Pression négative pour la thématique environnementale	Neutre	Pression positive pour la thématique environnementale
Forte			
Moyenne			
Faible			

INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR LA RESSOURCE EN EAU AVANT MESURES

1. En préalable : la fixation d'une capacité d'accueil démographique, économique et en termes de logements limitant de fait les pressions sur la ressource en eau ...

En préambule, il est nécessaire de rappeler l'ambition générale du SCOT en termes d'accueil démographique, économique et en termes de logement. Ce rappel permet de prendre de suite conscience des pressions relativement mesurées qu'exercera le SCOT sur la ressource en eau. En effet, face à la décroissance démographique observée depuis plus de 50 ans, le SCOT fait un choix raisonnable à l'échelle son territoire : maintenir les effectifs de 2013 soit 44 000 habitants en 2035. Ainsi, c'est avant tout un rééquilibrage territorial qui est opéré via le SCOT, plus qu'un développement démographique.

Ce rééquilibrage acte le fait d'un développement porté par les pôles et soutenu par l'ensemble du maillage villageois :

- Pour les pôles principal, secondaire et d'équilibre^a : leurs rôles démographique, économique, culturel et de services devra être renforcé. Notamment, pour Ussel, il est acté une politique volontariste lui permettant de se rapprocher des 10 000 habitants en 2035 ;
- Pour les pôles de proximité^b et petits pôles villageois^c : en 2035, la population devra au moins être égale à celle de 2013 ;
- Hors de ces polarités : en 2035, le pourcentage de population ne devra pas être supérieur à 2013.

La pression urbaine sur la ressource en eau sera donc davantage importante au niveau des pôles et plus particulièrement au niveau des 5 pôles identitaires et de fonctionnement du territoire.

2. ...n'empêchant pas des besoins inévitablement plus importants en eau potable, dans un contexte de changement climatique...

Malgré le maintien global des effectifs de population de 2013, la ressource en eau potable, dans le futur, sera inévitablement impactée. Tout d'abord, via des besoins plus importants au niveau des polarités accentuant les pressions sur les ressources en eau potable au niveau des secteurs de Bort-les-Orgues, Neuvic et Égletons. Ces pôles doivent impérativement anticiper les besoins en eau nécessaires à leurs projets et sécuriser l'approvisionnement, afin d'éviter les situations de déficit. Bort-les-Orgues a déjà anticipé cette question puisque le Lys, affluent de la Dordogne, ne constituant par une ressource suffisante, une demande d'autorisation est en cours pour exploiter les forages de Vebret^d. La mise en œuvre de ces ouvrages entrainera un abandon de la prise d'eau du Lys.

Mais surtout, des besoins globalement plus importants induits essentiellement par le changement climatique. Ce phénomène devrait s'accroître et rendre encore plus difficile l'accès à la ressource et son partage équitable, notamment en période estivale où les étiages seront de plus en plus sévères, au moment même où les besoins sont maximaux. Cet enjeu englobe l'ensemble du territoire. Là encore, les deux communautés de communes ont anticipé cette question en élaborant parallèlement au SCOT leur Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable. Dans le cadre de ces études, se pose la question de la pérennité de la ressource pour les cinquante prochaines années dans un contexte de changement climatique. En effet, ce contexte impose de porter une réflexion globale sur le développement notamment démographique. Toutefois, le calendrier d'élaboration de ces deux documents ne coïncide pas avec celui du SCOT et ne permet donc pas de préciser et d'intégrer les solutions qui seront envisagées.

3. ...mais aussi des rejets d'eaux usées supplémentaires ...

La création de nouveaux logements^e, nécessaire pour ne pas continuer à perdre des habitants, va entraîner de nouveaux rejets d'eaux usées. Selon la manière dont ils sont traités^f et la sensibilité des milieux les recevant après traitement, ces rejets peuvent avoir des

^a Ussel, Egletons, Bort les Orgues, Meymac, et Neuvic

^b Bugeat, Peyrelevade, Sornac, La Courtine, Eygurande, Merlines, Monestier-Merlines, Liginac, Soursac, Rosiers d'Egletons, Marcillac-la-Croisille

^c Magnat-l'Etrange, Saint-Exupéry-les-Roches, Saint-Angel, Sarroux-Saint-Julien, Lapleau, Moustier-Ventadour, Montagnac Saint-Hippolyte

^d Dans le Cantal

^e Cela représente un besoin de 4 385 logements (3286 résidences principales et 1099 résidences secondaires)

^f Type de traitement et performance des stations d'épuration en assainissement collectif ou des dispositifs pour l'assainissement non-collectif

TABLEAU DE BORD

Tableau 2 : Incidences prévisibles de l'accueil démographique et économique porté par le SCOT ; ETEN ; 2018

Communes	Enjeu Assainissement collectif	Station d'épuration : taux de charge et conformité					Incidences prévisibles
		Nom de la STEP	STEP capacité (EH)	STEP filière	Taux de charge	Conformité au 31/12/2017	
Pôle principal : + 228 habitants environ							
Ussel	MODERE	USSEL (bourg)	19 000	Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge) Boue - Centrifugation	98%	Oui	 SDA en cours
Pôle secondaire : croissance démographique mesurée							
Egletons	MODERE	EGLETONS	26 500	Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge) Boue - Filtration à bande	163%	Non en performance	 SDA en cours
Pôles d'équilibre : croissance démographique mesurée							
Bort-les-Orgues	FAIBLE	BORT LES ORGUES	8 800	Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge) Boue - Filtration à bande	57%	Oui	
Meymac	FAIBLE	MEYMAC (BOURG)	4 000	Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge) Boue - Filtres plantés de roseaux	34%	Oui	
		MEYMAC (Celle)	100	Eau - Lagunage naturel	1%	Oui	
		MEYMAC Les Gardes	140	Eau - Lit bactérien	11%	Oui	
		MEYMAC (LE VERT)	45	Eau - Filtres Plantés	37%	Oui	
MEYMAC-LONTRADE	60	Eau - Filtres Plantés	25%	Oui			
Neuvic	MODERE	NEUVIC	10 000	Eau - Lit bactérien Boue - Épaississement statique gravitaire	22%	Non en performance	 Nouvelle STEP en construction
Pôles de proximité : maintien de la population à celle de 2014							
Rosiers-d'Egletons	FAIBLE	ROSIERS D'EGLETONS (BOURG)	600	Eau - Lagunage naturel	58%	Oui	
		ROSIERS-D'EGLETONS-AUCHERE	85	Eau - Filtres à Sables	27%	Oui	
		ROSIERS-D'EGLETONS-CROIX-DU-BOURG	8	Eau - Filtres à Sables	287,50%	Oui	
Marcillac-la-Croisille	FAIBLE	MARCILLAC LA CROISILLE	1 400	Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)	13%	Oui	
		MARCILLAC LA CROISILLE (LA CHAUVARIE)	50	Eau - Filtres Plantés Boue - Filtres plantés de roseaux	28%	Oui	
		MARCILLAC LA CROISILLE (NOUGEIN)	90	Eau - Filtres Plantés Boue - Filtres plantés de roseaux	4,50%	Oui	
Bugeat	FORT	BUGEAT	3 700	Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge) Boue - Lits de séchage	8%	Non	 SDA en cours
Peyrelevalade	MODERE	PEYRELEVADE	1 000	Eau - Lagunage naturel	22%	Oui	 Dans zone sensible azote et phosphore
Sornac	FAIBLE	SORNAC	1 800	Eau - Lagunage naturel	40%	Oui	
La Courtine	FAIBLE	LA COURTINE	1600	Eau - Disques biologiques Boue - Filtres plantés de roseaux	33%	Oui	
Eygurande	MODERE	EYGURANDE	<i>Raccordée à la STEP de Merlines</i>			Non en performance	 Dans zone sensible phosphore
Merlines		MERLINES (MERLINES-EYGURANDE)	2500	Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge) Boue - Table d'égouttage	56%		
Monestier-Merlines		MONESTIER MERLINES	1000	Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)	6%		
Liginiac	FAIBLE	LIGINIAC BOURG	780	Eau - Lagunage naturel	23%	Oui	
		LIGINIAC-MAREGES	150	Eau - Filtres à Sables	12%	Oui	
Soursac	MODERE	SOURSAC (PONT AUBERT)	400	Eau - Lagunage naturel	8,50%	Oui	
		SOURSAC bourg	550	Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)	10%	Non en performance	
		SOURSAC-LE-BREUIL	60	Eau - Filtres à Sables	13%	Oui	
		SOURSAC (SPONTOUR)	260	Eau - Filtres Plantés	3%	Oui	
Petits pôles villageois : maintien de la population à celle de 2014							
Lapleau	FAIBLE	LAPLEAU (lagune)	250	Eau - Lagunage naturel	6,40%	Oui	
		LAPLEAU (BOURG)	520	Eau - Filtres Plantés	7%	Oui	
		LAPLEAU (CROIX DE LAPORTE)	120	Eau - Filtres Plantés	18%	Oui	
Moustier-Ventadour	FAIBLE	MOUSTIER VENTADOUR (BOURG)	110	Eau - Filtres à Sables	35,50%	Oui	
		MOUSTIER VENTADOUR (LES FARGES)	75	Eau - Filtres Plantés	33%	Oui	
Montagnac-Saint-Hippolyte	FAIBLE	MONTAGNAC SAINT HIPPOLYTE	600	Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)	12,00%	Oui	
Magnat-l'Etrange	FAIBLE	MAGNAT L'ETRANGE	185	Eau - Filtres Plantés	Nc	Oui	
Saint-Exupéry-les-Roches	FAIBLE	SAINT EXUPERY LES ROCHES	450	Eau - Lagunage naturel	19%	Oui	
Saint-Angel	FAIBLE	SAINT ANGEL N°2 (BOURG)	660	Eau - Filtres Plantés	19%	Oui	
Sarroux-Saint-Julien	FAIBLE	SARROUX	80	Eau - Filtres à Sables	15%	Oui	

incidences sur les milieux récepteurs et compromettre l'atteinte du bon état des eaux. Le mode de développement urbain envisagé, en remettant à l'honneur les polarités et la centralité, devrait permettre le renforcement des performances de traitement des dispositifs d'assainissement, améliorant ainsi la qualité des rejets dans les milieux récepteurs. Les Pôles de Bassins de vie sont tous partiellement desservis par un réseau d'assainissement collectif grâce à la présence d'une ou plusieurs stations d'épuration ^a. Compte tenu des évolutions de population projetées à l'horizon 2035, les stations d'épuration actuelles présentent des capacités suffisantes. Toutefois, à l'heure actuelle, certains dispositifs de traitement des eaux usées présentent un taux de charge limité voire dépassé, souvent du fait d'une charge hydraulique trop importante ^b. Il s'agit des dispositifs de traitement des communes d'Ussel et d'Egletons. Cette problématique est anticipée parallèlement à l'élaboration du SCOT grâce à la révision des Schémas Directeurs d'Assainissement de ces deux communes. Ces études, en cours d'élaboration, permettront de programmer des travaux afin d'envisager plus sereinement l'accueil d'une nouvelle population. Les conclusions ne sont pas connues à ce stade. De la même manière, un diagnostic « assainissement » et des travaux sont en cours de réflexion sur les communes pour lesquelles la station d'épuration est dite non conforme, soit uniquement en performance, soit en équipement et en performance :

- Bugeat : La réfection de la station d'épuration est impérative compte tenu de sa vétusté. Préalablement à la construction de ce nouvel équipement, le Schéma Directeur d'Assainissement^c est en cours ;
- Neuvic : Une nouvelle station d'épuration est en cours de construction. Elle devrait être terminée second semestre 2019. Elle est construite au lieu-dit Libersac, juste à côté de la STEP actuelle. Sa capacité est de 2 740 EH de type boues activées.

Compte-tenu des études et des travaux lancés sur les communes présentant des enjeux vis-à-vis de l'assainissement collectif, les incidences négatives prévisibles sur la ressource en eau pourront être anticipées et évitées.

^a Seule la commune de Eygurande ne possède pas de station d'épuration. Son bourg est raccordé à la station d'épuration de Merlines.

^b Le fonctionnement de la station d'Egletons est perturbé lors de périodes pluvieuses avec des volumes entrants très supérieurs au débit de référence. Cette variabilité importante des charges constitue une difficulté importante dans le fonctionnement de la station.

^c Ce schéma comporte un volet pluvial.

4. ...et une augmentation des surfaces imperméabilisées, du ruissellement pluvial et du risque inondation en aval

L'accueil de populations, de nouveaux logements, commerces et zones d'activités, va entraîner une augmentation des surfaces imperméabilisées. Ces surfaces artificialisées supplémentaires représentent environ 850 ha dont 600 ha maximum à vocation d'habitat. De manière générale, outre la diminution de l'infiltration de l'eau dans les sols, l'imperméabilisation des sols liée à l'extension des zones urbanisées peut conduire à une hausse du débit et des volumes d'eaux pluviales. Les eaux pluviales peuvent être une source de pollution lorsqu'elles sont gérées via des réseaux unitaires d'assainissement dont les capacités ne sont pas suffisantes et nécessitent par temps de pluie des rejets sans traitement dans les milieux récepteurs via les déversoirs d'orage. Même en l'absence de mélange avec les eaux usées, les eaux pluviales en ruisselant sur les voiries et parkings se chargent en polluants^d et peuvent contribuer à la pollution des ressources en eau. Enfin, le ruissellement est également un facteur d'inondation sur le territoire.

5. Quelle marge de manœuvre pour le SCOT ?

Sur ce thème, la marge de manœuvre du SCOT est moyenne. Le SCOT peut mettre en place des actions pour :

- Identifier et demander aux PLUi de classer et protéger les éléments filtrants du paysager et les zones humides ;
- Agir pour limiter les pollutions des eaux liées aux rejets d'eaux usées et pluviales, à l'artificialisation/imperméabilisation des sols accentuant le ruissellement ;
- Demander aux documents d'urbanisme locaux de conditionner le développement urbain à l'adéquation avec la ressource en eau ;
- Éviter ou réduire l'impact des aménagements et équipements sur la dynamique hydraulique en préservant notamment les champs d'expansion des crues.

En revanche, le SCOT étant un document de planification de l'espace, il ne peut pas prononcer d'obligation quant :

- A l'usage de produits phytosanitaires par les agriculteurs ;
- Aux modes de cultures agricoles et sylvicoles ;
- A l'interdiction de certains usages ou pratiques.

^d Matières en suspension, hydrocarbures, métaux notamment

TABLEAU DE BORD

Tableau 3 : Les actions ayant une influence notable prévisible sur les enjeux liés à la biodiversité ; ETEN ; 2018

Fiches Actions du PADD reprises et détaillées dans le DOO	Classification de la pression/incidence prévisible sur les enjeux « biodiversité » : - <i>Préserver les sites les plus riches et représentatifs de la biodiversité du territoire</i> - <i>Protéger et restaurer les ensembles de landes et maintenir l'élevage ovin</i> - <i>Maintenir et pérenniser les réservoirs de biodiversité forestiers feuillus</i> - <i>Veiller au respect des corridors écologiques dans les opérations d'aménagement, et rétablir ceux qui auraient été détruits</i>
Fiche Action n°1 : redéfinir les équilibres du développement	
Fiche Action n°2 : affirmer l'armature territoriale	
Fiche Action n°3 : remettre à l'honneur la centralité	
Fiche Action n°4 : un projet d'habitat, équilibré, ambitieux et programmé	
Fiche Action n°5 : développer une stratégie commerciale	
Fiche Action n°6 : des équipements plus actuels et accessibles	
Fiche Action n°7 : la culture, un élément d'identité et de promotion	
Fiche Action n°8 : des mobilités du 19ème siècle à celles du 21ème : vers une approche systémique et plus efficiente des mobilités	
Fiche Action n°9 : l'agriculture, ressource productive créatrice d'identité	
Fiche Action n°10 : faire de la filière bois un atout pour affirmer l'identité économique du territoire	
Fiche Action n°11 : assurer la compétitivité du secteur secondaire	
Fiche Action n°12 : adapter l'offre touristique et la mettre en réseau	

Les actions 13 à 16 sont propres à la démarche d'évaluation environnementale et correspondent alors, selon les thèmes, aux mesures d'évitement et de réduction présentées plus précisément dans le chapitre dédié.

Intensité de la pression	Pression négative pour la thématique environnementale	Neutre	Pression positive pour la thématique environnementale
Forte			
Moyenne			
Faible			

INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR LA BIODIVERSITE AVANT MESURES

Dans cette partie, seules sont abordées les incidences prévisibles directes sur la biodiversité. En effet, les incidences indirectes liées à la gestion de l'eau ont été abordées dans le chapitre précédent.

1. La consommation inévitable d'espaces susceptible d'impacter des milieux naturels d'intérêt écologique

Les actions visant à inverser la décroissance démographique, à produire de nouveaux logements et à développer une stratégie commerciale engendreront des pressions nouvelles sur les milieux naturels, agricoles et sylvicoles. L'urbanisation future, même mesurée, conduira inévitablement à la consommation et à l'artificialisation des espaces en les imperméabilisant et en supprimant le couvert végétal initial. Ces pressions seront plus importantes au niveau des polarités identitaires et de fonctionnement du territoire^a. Les actions en lien avec l'agriculture et la sylviculture auront, quant à elles, des effets bénéfiques sur le maintien de la mosaïque de milieux du territoire.

2. Une faible pression sur la fonctionnalité des écosystèmes

La notion de fragmentation des écosystèmes englobe tout phénomène artificiel de morcellement de l'espace, qui pourrait empêcher les espèces vivantes de se déplacer comme elles le devraient en l'absence de facteur de fragmentation. Là aussi, le SCOT a une influence sur ce phénomène. D'un côté, les actions vis-à-vis des mobilités et plus globalement celles visant la réorientation du développement urbain en faveur des pôles^b ont une incidence prévisible globalement positive. En effet, ces actions n'ont pas pour ambition le développement de grandes infrastructures linéaires nouvelles. D'un autre côté, les objectifs démographiques et économiques, aussi mesurés soient-ils, vont possiblement entraîner la fragmentation des milieux. Toutefois, en amont de toute mesure mise en place dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, il est

nécessaire de relativiser, dès à présent, les incidences probables négatives dans le sens où le territoire connaît depuis plus de 50 ans une décroissance démographique. Les pressions urbaines sont donc faibles sur ce territoire, en témoigne la présence de grands espaces de milieux naturels, formant ainsi des réservoirs de biodiversité vastes, préservés et plutôt bien connectés entre eux. Ainsi, bien que la structuration du territoire ne puisse avoir d'autre ambition que celle de le développer, cette ambition a, dès le début de l'élaboration du SCOT, été mesurée.

3. Des objectifs d'attractivité touristique susceptibles de créer davantage de pressions sur les espaces naturels

Les actions en lien avec l'offre touristique sont susceptibles d'augmenter la fréquentation des espaces naturels. Sans parler d'une augmentation de l'offre, il s'agit avant tout d'une rénovation qui est souhaitée : renforcement des structures d'accueil et adaptation aux logiques actuelles. Ce souhait de privilégier la réhabilitation à la création de nouvelles unités est globalement positif pour les milieux naturels, car limitera les pressions nouvelles directes. Néanmoins, derrière la fiche action n°15, c'est bien une augmentation de l'attractivité qui est souhaitée, attractivité pouvant être source de pressions sur les espaces naturels : dégradations, dérangement, piétinements... Enfin, la consolidation du maillage de voies vertes n'est pas sans conséquence sur les continuités écologiques. Toutefois, leurs incidences probables précises sont peu appréhendables à ce stade car aucun projet n'est connu ou cartographié.

4. Quelle marge de manœuvre pour le SCOT ?

Sur ce thème, la marge de manœuvre du SCOT est relativement forte. En effet, le SCOT peut mettre en place des actions pour :

- Modérer la consommation d'espaces ;
- Eviter ou réduire l'impact des aménagements et équipements, dont touristiques, sur les zones importantes pour la biodiversité et pour préserver et améliorer les continuités écologiques.

En revanche, le SCOT étant un document de planification de l'espace, il ne peut pas prononcer d'obligation quant :

- A la mise en place d'actions de gestion des milieux ou des espèces ;
- A l'interdiction de certains usages ou pratiques^c ;
- Au développement de démarches pédagogiques.

^a Ussel, Egletons, Bort-les-Orgues, Meymac et Neuvic

^b Fiches Actions n°1, 2, 3 et 6

^c Exemple des sports motorisés...

TABLEAU DE BORD

Tableau 4 : Les actions ayant une influence notable prévisibles sur les enjeux liés au paysage ; ETEN ; 2018

Fiches Actions du PADD reprises et détaillées dans le DOO	Classification de la pression/incidence prévisible sur les enjeux « paysage » : S'appuyer une l'identité locale pour revitaliser le territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Une architecture moderne régionaliste remarquable - Un patrimoine lié à l'eau, structurant et fédérateur - Des infrastructures vectrices d'identité - Des itinéraires au service de la valorisation de la diversité des paysages
Fiche Action n°1 : redéfinir les équilibres du développement	
Fiche Action n°2 : affirmer l'armature territoriale	
Fiche Action n°3 : remettre à l'honneur la centralité	
Fiche Action n°4 : un projet d'habitat, équilibré, ambitieux et programmé	
Fiche Action n°5 : développer une stratégie commerciale	
Fiche Action n°6 : des équipements plus actuels et accessibles	
Fiche Action n°7 : la culture, un élément d'identité et de promotion	
Fiche Action n°8 : des mobilités du 19ème siècle à celles du 21ème : vers une approche systémique et plus efficiente des mobilités	
Fiche Action n°9 : l'agriculture, ressource productive créatrice d'identité	
Fiche Action n°10 : faire de la filière bois un atout pour affirmer l'identité économique du territoire	
Fiche Action n°11 : assurer la compétitivité du secteur secondaire	
Fiche Action n°12 : adapter l'offre touristique et la mettre en réseau	

Les actions 13 à 16 sont propres à la démarche d'évaluation environnementale et correspondent alors, selon les thèmes, aux mesures d'évitement et de réduction présentées plus précisément dans le chapitre dédié.

Intensité de la pression	Pression positive pour la thématique environnementale	Neutre	Pression négative pour la thématique environnementale
Forte			
Moyenne			
Faible			

INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR LE PAYSAGE AVANT MESURES

1. Une dynamique souhaitée potentiellement impactante pour le paysage mais anticipée dans les choix de développement

Même limité, le développement d'un territoire au sens large, est une dynamique potentiellement impactante pour le paysage : modifications du paysage et des perspectives visuelles. Toutefois, et pour ces raisons, le SCOT a défini ses objectifs de développement autour d'une approche qualitative visant une bonne intégration paysagère, et le respect des enjeux patrimoniaux. Pays Haute Corrèze Ventadour a ainsi choisi d'axer son développement vers une préservation et une valorisation de son patrimoine historique, paysager et environnemental. Concrètement, la répartition du nombre d'habitants et de logements attendu, leur typologie, la densité à l'hectare, l'articulation entre déplacements et urbanisme sont les dispositions principales du DOO qui conditionnent la qualité paysagère de l'urbanisation à venir sur le territoire.

2. Une consommation et une densification plus qualitatives

La consommation foncière va continuer à s'exercer, sur les espaces agricoles principalement, mais dans une moindre mesure puisque l'effort de modération de la consommation foncière globale est notable et que grâce au SCOT, cette consommation devrait être plus qualitative. En effet, le SCOT a souhaité agir sur les formes urbaines via la prescription 29^a. L'intégration paysagère des extensions urbaines en est une priorité. Également, le SCOT anticipe l'impact potentiellement négatif de la densification au sein de ces territoires ruraux via la prescription 22^b. Les potentiels de l'enveloppe urbaine où existe un enjeu paysager telle une entrée de bourg ou de hameau de grande qualité urbaine ou architecturale devront être soustraits à l'urbanisation.

^a Adapter les formes urbaines

^b Méthode de définition des zones à bâtir : définir le potentiel de densification net des enveloppes urbanisées

3. Une bonne intégration architecturale et dans le paysage des bâtiments agricoles

Grace à la prescription 58^c, l'implantation de tous projets en zone agricole devra remplir les critères de bonne intégration architecturale et dans le paysage, en plus de ne pas impacter l'activité agricole, ainsi que les milieux et espèces. Notamment, seront évités les cônes de vues importants et les entrées de bourg et de hameaux de qualité importante.

4. La valorisation du patrimoine bâti agricole

Avec la prescription n°57^d, le SCOT vise à éviter l'abandon progressif, par manque d'usage, de bâtiments présentant un caractère de patrimoine architectural situés dans l'espace agricole ou naturel. Ainsi, le SCOT oblige les Plans Locaux d'Urbanisme à réaliser un repérage de ces bâtiments afin d'autoriser le changement de destination, sous réserve de :

- Ne pas nuire à l'activité agricole ;
- Être sans impacts négatifs pour l'environnement et le paysage.

Cette prescription est particulièrement positive pour le maintien et la valorisation du patrimoine architectural rural.

5. Une intégration paysagère des zones d'activités

L'emprise souvent importante des sites dédiés aux activités induit la création d'un paysage nouveau qu'il faut anticiper. Les zones d'activités montrent encore trop souvent une très faible intégration paysagère que le SCOT a pour objectif de faire évoluer au travers des prescriptions 71^e et 72^f.

6. Quelle marge de manœuvre pour le SCOT ?

Sur ce thème, la marge de manœuvre du SCOT est forte. En effet, le SCOT peut mettre en place des actions pour :

- Modérer la consommation d'espaces ;
- Définir les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des bourgs, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages ;
- Déterminer les espaces et les sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger ;
- Définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.

^c Promouvoir une agriculture soucieuse de l'environnement

^d Réutiliser le patrimoine agricole

^e S'intégrer au site

^f Mieux gérer l'affichage

TABLEAU DE BORD

Tableau 5 : Les actions ayant une influence notable prévisible sur les enjeux liés à la ressource énergétique ; ETEN ; 2018

Fiches Actions du PADD reprises et détaillées dans le DOO	Classification de la pression/incidence prévisible sur les enjeux en lien avec la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre
Fiche Action n°1 : redéfinir les équilibres du développement	
Fiche Action n°2 : affirmer l'armature territoriale	
Fiche Action n°3 : remettre à l'honneur la centralité	
Fiche Action n°4 : un projet d'habitat, équilibré, ambitieux et programmé	
Fiche Action n°5 : développer une stratégie commerciale	
Fiche Action n°6 : des équipements plus actuels et accessibles	
Fiche Action n°7 : la culture, un élément d'identité et de promotion	
Fiche Action n°8 : des mobilités du 19ème siècle à celles du 21ème : vers une approche systémique et plus efficiente des mobilités	
Fiche Action n°9 : l'agriculture, ressource productive créatrice d'identité	
Fiche Action n°10 : faire de la filière bois un atout pour affirmer l'identité économique du territoire	
Fiche Action n°11 : assurer la compétitivité du secteur secondaire	
Fiche Action n°12 : adapter l'offre touristique et la mettre en réseau	

Les actions 13 à 16 sont propres à la démarche d'évaluation environnementale et correspondent alors, selon les thèmes, aux mesures d'évitement et de réduction présentées plus précisément dans le chapitre dédié.

Intensité de la pression	Pression négative pour la thématique environnementale	Neutre	Pression positive pour la thématique environnementale
Forte			
Moyenne			
Faible			

INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE, AVANT MESURES

Le changement climatique est un thème transversal, interagissant avec la plupart des thématiques SCOT. Il s'agit ici, d'analyser, plus spécifiquement, les incidences énergétiques du projet de territoire.

1. Une augmentation globale des déplacements mais un projet conçu dans une logique de réduction des émissions de CO₂ dues au transport routier

La problématique des émissions de gaz à effet de serre^a est principalement rattachée aux questions de mobilité. L'armature urbaine du projet, concentrant les besoins au plus près des demandes, vise à limiter les déplacements et l'accroissement des consommations d'énergie et émissions de GES induites. De la même manière, afin de limiter les consommations énergétiques et les émissions de GES liées au secteur des transports, le SCOT entend développer l'offre en transport alternatif à la voiture individuelle^b. Le SCOT souhaite ainsi créer les conditions favorables à l'émergence des nouveaux modes de déplacements, notamment en renforçant les cheminements doux et en menant une réflexion sur les transports partagés, notamment le covoiturage. Ces services favorisent le report modal de la voiture vers un autre mode de déplacement.

2. Une augmentation des consommations énergétiques à l'échelle du bâti

Les besoins induits en nouveaux logements vont entraîner une augmentation des consommations énergétiques pour les créer puis pour les chauffer. Le SCOT anticipe cette gestion de l'énergie pour les nouvelles UTN. Ainsi, les UTN devront recourir à des solutions

économiques en énergie et prioriser l'accès aux énergies renouvelables^c.

3. Quelle marge de manœuvre pour le SCOT ?

Sur ce thème, la marge de manœuvre du SCOT est relativement forte. En effet, le SCOT peut mettre en place des actions pour :

- Déterminer les conditions pour assurer la maîtrise de l'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la production énergétique à partir de sources renouvelables
- Définir facultativement des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées.

^a GES

^b Prescription 51

^c Prescription 77

TABLEAU DE BORD

Figure 3 : Synthèse des incidences du projet de territoire avant mesures ; ETEN ; 2018

Éléments clés du projet de territoire :

Centrer le développement économique et démographique aux abords de l'Autoroute 89

Renforcer les petits pôles qui assurent services et emplois sur les franges du territoire

Inverser la tendance à la décroissance démographique des pôles de bassin de vie et les maintenir à leur niveau de 2013

Retrouver 10 000 habitants à Ussel

Acter un développement pour tous accompagné du renforcement des polarités bordières

Réinvestir massivement les centres anciens

Diminuer la consommation foncière par l'application de meilleures densités de projet, par la densification prioritaire des enveloppes urbaines

Éviter un surenchérissement des logements vacants

Porter un intérêt premier aux commerces de proximité

Pas de projet de grands équipements structurants

Proposer des solutions alternatives de transports

Affirmer l'agriculture comme une activité économique à pérenniser

Préserver la ressource sylvicole et en faciliter l'exploitation

Mettre en valeur et en réseau les sites touristiques majeurs.

Incidences positives

Valorisation paysagère

Prise en compte de la dimension paysagère et patrimoniale dans les projets de développement urbain

Consommation modérée et qualitative des espaces agricoles, sylvicoles et naturels

Une organisation urbaine et des formes urbaines moins énergivores

Limitation des déplacements

Préservation de l'activité agricole et forestière

Incidences potentiellement négatives ayant nécessité la mise en place de mesures, dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale

Consommation inévitables d'espaces agricoles, sylvicoles et naturels

Augmentation de la fréquentation des sites touristiques

Nouveaux besoins en eau potable et donc prélèvements plus importants dans les ressources

Augmentation des quantités d'eaux usées à traiter

Exposition possible de personnes et biens aux risques naturels et technologiques

Augmentation du risque inondation en aval lié à l'imperméabilisation du sol

Augmentation des consommations énergétiques

Mesures d'évitement et de réduction traduites dans les Fiches actions n°13 à 16

SYNTHESE DES INCIDENCES AVANT MESURES

Des choix de développement mesurés prenant appui sur l'armature territoriale et paysagère

Le projet d'ensemble, décliné selon l'armature territoriale générale, la concentration de l'urbanisation dans les bourgs, la densification du tissu urbain engendrent des incidences positives sur l'environnement :

- La prise en compte de la dimension paysagère et patrimoniale dans les projets de développement urbain ;
- L'organisation urbaine et l'évolution des formes bâties pour une réduction des consommations d'énergie ;

Également, les choix économiques participent à la protection environnementale grâce à la préservation de l'activité agricole et forestière.

Des incidences négatives inévitables et pour lesquelles des mesures ciblées ont été définies

Aussi mesuré soit-il, le projet de développement du SCOT entraîne inévitablement les incidences négatives suivantes sur l'environnement :

- Une diminution des espaces agricoles, sylvicoles et naturels ;
- Une augmentation de la fréquentation des sites touristiques ;
- Des nouveaux besoins en eau potable et donc des prélèvements plus importants dans les ressources ;
- Une augmentation des quantités d'eaux usées à traiter ;
- Une exposition possible de personnes et biens aux risques naturels et technologiques ;
- Une augmentation du risque inondation en aval lié à l'imperméabilisation du sol ;
- Une augmentation des consommations énergétiques ;
- Une augmentation des déplacements.

Afin d'atténuer ces incidences, le SCOT a mis en place, au fur et à mesure de l'élaboration de son projet, des mesures traduites dans les fiches actions n°13 à 16 et présentées dans le chapitre suivant.

**CHAPITRE II : MESURES MISES EN PLACE POUR
EVITER, REDUIRE ET COMPENSER S'IL Y A LIEU
LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLERS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

TABLEAU DE BORD

Tableau 6 : Compatibilité du SCOT avec les documents de rang supérieur faisant référence sur la question de la ressource en eau ; ETEN ; 2018

Enjeux et objectifs généraux communs à l'ensemble du territoire via les SDAGE		Déclinaisons dans les SAGE Dordogne Amont, Vézère Corrèze, Vienne et dans la Charte du PNR	Mesures du SCOT répondant aux enjeux et objectifs de ces documents cadre et traduites dans la fiche action n°14 : « L'eau, une ressource et un patrimoine commun à préserver »	
SDAGE Adour Garonne	SDAGE Loire Bretagne		PADD	DOO
Enjeu n°1 : Gestion quantitative de l'eau				
Orientation C : améliorer la gestion quantitative	Orientation 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau	Restaurer des régimes hydrologiques plus naturels et adapter les usages	6 Encourager une gestion plus économe de la ressource	P.81 Réaliser un diagnostic précis de la ressource en eau potable P.83 Conditionner le potentiel d'accueil à la disponibilité de la ressource en eau
		Améliorer la gestion des étiages	9 Economie et ressource en eau dans une logique de promotion du territoire qui ne doit pas nuire à la préservation	R.38 Inciter aux économies d'eau R.39 Favoriser l'amélioration du rendement des réseaux
Enjeu n°2 : Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau				
Orientation B : réduire les pollutions	Orientation 2 : Réduire la pollution par les nitrates	Prévenir et lutter contre les pollutions diffuses/ponctuelles et le risque d'eutrophisation	1 Affirmer l'eau comme patrimoine commun du territoire	P.84 Assurer des conditions de traitement des eaux usées conformément à la réglementation en vigueur
	Orientation 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique		2 Construire le projet dans une logique de préservation ou d'amélioration de la ressource	P.85 S'assurer de l'adéquation entre ambitions de développement et capacités d'accueil et de traitement
	Orientation 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Diminuer les pollutions industrielles	3 Une politique volontariste de gestion des eaux usées	P.86 Intégrer les résultats des Schémas Directeurs d'Assainissement aux réflexions d'urbanisme
	Orientation 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	Lutter contre les pollutions bactériologiques	4 Mieux gérer les eaux pluviales pour améliorer la qualité des eaux de surfaces	R.40 Réaliser ou mettre à jour les zonages et Schémas Directeurs d'Assainissement
	Orientation 6 : protéger la santé en protégeant la ressource		5 Préserver et reconquérir la qualité de l'eau potable, entre démarches préventives et curatives	P.86 Limiter les pollutions
Enjeu n°3 : Milieux / Zones humides				
Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques	Orientation 8 : Préserver les zones humides	Reconquérir l'espace rivière et restaurer la dynamique fluviale propice à la biodiversité	P.87 Limiter l'urbanisation dans les zones inondables Les mesures concernant la protection des milieux aquatiques et zones humides sont traduites dans la fiche action n°15 « Un projet urbain conjugué à la préservation de la biodiversité ».	
	Orientation 9 : Préserver la biodiversité aquatique	Restaurer les continuités écologiques Préserver et restaurer les zones humides, les habitats, les espèces	Ces mesures sont détaillées dans le chapitre suivant dédiée aux « mesures mises en place pour la biodiversité et explication des choix »	

MESURES MISES EN PLACE POUR LA RESSOURCE EN EAU ET EXPLICATION DES CHOIX

Le SCOT porte plusieurs priorités dans ce domaine de l'Eau, avec le double objectif de raisonner son usage sur le plan quantitatif et d'améliorer la ressource sur le plan qualitatif. Il s'agit à travers le SCOT de maintenir les équilibres du territoire entre objectifs de préservation et ambitions de développement mesuré.

1. Le choix d'une fiche action dédiée à la ressource en eau dans une logique de compatibilité avec les documents cadre

Dans une logique de compatibilité et de SCOT intégrateur, le DOO répond aux attentes des documents de rang supérieur faisant référence sur la question de la ressource en eau^a, à travers des prescriptions et des recommandations spécifiques déclinées dans une fiche action dédiée^b. Ceci est une mesure particulièrement positive puisque ces documents cadres font référence en matière de politique de la gestion de l'eau à l'échelle de leurs bassins versants. Les enjeux clés de ces documents traduits dans le SCOT sont :

- La gestion quantitative de l'eau dans un contexte de changement climatique ;
- Le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- La protection des milieux aquatiques et associées.

A noter qu'en étant compatible avec ces documents, le SCOT répond de fait aux mesures 13 à 15 de la Charte du PNR^c, concernant l'eau et les milieux associés.

2. Des mesures pour assurer les besoins en eau pour l'habitat, le tourisme et les activités agricoles et industrielles

Les objectifs qui sont fixés par le SCOT permettent d'assurer une bonne gestion quantitative dans les PLUi. Les collectivités doivent vérifier la compatibilité de leur projet de

développement avec la disponibilité de la ressource en eau^d. Pour cela, il est judicieux et obligatoire d'intégrer le diagnostic et les conclusions des deux études en cours^e dans les documents d'urbanisme locaux. Ces études, qui intègrent les perspectives de changement climatique, permettront aux collectivités d'avoir une vision d'ensemble à moyen terme et orienter leur développement, vision non connue lors de l'élaboration du SCOT^f. A noter que le regroupement de l'urbanisation ainsi que la réduction de l'étalement urbain devraient avoir pour conséquence une stabilisation du linéaire de réseaux d'eau potable limitant ainsi le gaspillage de la ressource.

3. Mesure de réduction : une protection plus ambitieuse des captages AEP

D'un point de vue qualitatif, l'objectif est de veiller au maintien la qualité de la ressource en eau alimentant le territoire en eau potable. Ainsi, le SCOT respecte les servitudes associées aux périmètres de captages et renvoie alors aux règles d'occupation des sols établies dans les arrêtés préfectoraux de déclarations d'utilité publique. Mais le SCOT va plus loin afin de réduire les éventuelles incidences d'un développement de l'urbanisation à proximité des captages encore non protégés. En effet, le DOO oblige les Plans Locaux d'Urbanisme à respecter une zone tampon inconstructible autour de ces captages^g. Également, il favorise la protection des éléments naturels en amont des captages AEP ayant un rôle de dépollution des eaux^h.

4. Des mesures pour respecter les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau fixés par les SDAGE

4.1 Mesure d'évitement : une politique volontariste de gestion des eaux usées

Les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration mis en conformité, via les travaux de création, de réhabilitation ou d'extension présentés dans un précédent chapitre, permettront d'accueillir sereinement la population attendue à l'horizon 2035.

^a SDAGE et SAGE

^b Fiche action n°14 : « L'eau, une ressource et un patrimoine commun à préserver »

^c Mesure 13 : « Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques » ;
Mesure 14 : « Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés » ;
Mesure 15 : « Préserver la qualité des eaux ».

^d Prescription 80

^e Schémas directeurs d'Alimentation en eau potable (SDAEP)

^f Les diagnostics des SDAEP n'ont pas été communiqués lors de l'élaboration du SCOT

^g Prescription 79

^h Zones humides, haies, ripisylves...

TABLEAU DE BORD

Tableau 7 : Tableau de synthèse des mesures d'évitement et de réduction des incidences prévisibles négatives sur la ressource en eau ; ETEN ; 2018

Mesures mises en place	Traduction de ces mesures en actions dans le DOO	Incidences prévisibles des mesures
Mesures d'ÉVITEMENT des incidences prévisibles négatives sur la ressource en eau → Actions en lien avec la gestion de l'eau :		
« Fiche action n°14 : L'eau, une ressource et un patrimoine commun à préserver »		
Évitement des périmètres de protection de captages AEP	<i>P.82 Sécuriser la qualité sanitaire de l'eau potable</i>	Prévention des pollutions et des nuisances de toute nature dans les périmètres de captages AEP
Évitement des pollutions diffuses issues de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales	<i>P.84 Assurer des conditions de traitement des eaux usées conformément à la réglementation en vigueur</i> <i>P.85 S'assurer de l'adéquation entre ambitions de développement et capacités d'accueil et de traitement</i> <i>P.86 Intégrer les résultats des Schémas Directeurs d'Assainissement aux réflexions d'urbanisme</i> <i>R.40 Réaliser ou mettre à jour les zonages et Schémas Directeurs d'Assainissement</i> <i>P.88 Limiter l'imperméabilisation des sols</i> <i>P.89 Limiter les pollutions</i>	Préservation de la qualité de l'eau car limitation des pollutions diffuses et risques sanitaires Limitation des ruissellements
« Fiche action n°15 : un projet urbain conjugué à la préservation de la biodiversité »		
Évitement des corridors de la Trame verte et milieux jouant un rôle tampon	<i>P.97 Réservoirs de biodiversité de la sous-trame « milieu humide » : protéger les zones humides</i> <i>P.102 Prescription particulière liée aux corridors aquatiques</i> <i>R.45 Restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques dégradés</i>	Maintien ou amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques^a : Maintien des milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres ; Maintien des continuités hydrographiques des cours d'eau
Mesures de RÉDUCTION des incidences prévisibles négatives sur la ressource en eau → Actions en lien avec la gestion de l'eau :		
« Fiche action n°14 : L'eau, une ressource et un patrimoine commun à préserver »		
Réduction des incidences quantitatives prévisibles sur la ressource en eau, le SCOT ne pouvant totalement les éviter du fait des pressions extérieures liées au changement climatique	<i>P.81 Réaliser un diagnostic précis de la ressource en eau potable</i> <i>P.83 Conditionner le potentiel d'accueil à la disponibilité de la ressource en eau</i> <i>R.38 Inciter aux économies d'eau</i> <i>R.39 Favoriser l'amélioration du rendement des réseaux</i>	Augmentation des besoins en eau potable en adéquation avec la capacité de la ressource en eau à répondre à ce besoin supplémentaire

^a Cette incidence positive fait écho à l'enjeu clé B du SRCE

Bien que de nombreuses démarches extérieures au SCOT soient déjà en cours pour pallier les incidences prévisibles négatives sur la ressource en eau, le SCOT met en place des mesures pour assurer une bonne gestion des eaux usées. En effet, le SCOT incite à orienter le développement urbain prioritairement dans les secteurs bénéficiant ou pouvant bénéficier dans un futur proche des capacités suffisantes pour traiter les eaux usées^a. Ainsi, le développement de l'urbanisation est conditionné à la capacité des réseaux, des stations d'épuration mais plus globalement des milieux récepteurs à recevoir des effluents notamment dans les milieux sensibles^b et dans les secteurs non desservis par un réseau d'assainissement collectif. Les collectivités sont alors dans l'obligation de suivre et de traduire les mesures définies par les structures de gestion des eaux dans les Schémas Directeurs d'Assainissement^c, s'ils existent. Si les documents d'urbanisme ne peuvent démontrer que les sols, les milieux ou les stations d'épuration sont aux normes ou en capacité de recevoir des effluents supplémentaires, l'ouverture à l'urbanisation ne pourra être immédiate. Cette mesure permet d'éviter tout risque d'incidence négative sur les milieux liée à des non conformités ou à des dysfonctionnements liés à des entrées d'eaux claires parasites.

4.2 Mesure de réduction : mieux gérer les eaux pluviales pour améliorer la qualité des eaux de surface

La bonne gestion des eaux pluviales est l'un des objectifs que se fixe le SCOT afin de préserver la qualité des eaux. Le SCOT demande à ce que les Plans Locaux d'Urbanisme prennent en compte la problématique des eaux pluviales et des ruissellements à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité par la mise en place de schémas directeurs^d. Il limite les surfaces imperméabilisées par la possibilité d'utiliser le coefficient de végétalisation dans les Plans Locaux d'Urbanisme au sein des zones aménagées. Le SCOT demande de privilégier l'infiltration des eaux lorsque cela est possible, de stocker et restituer les eaux de manière progressive vers les milieux récepteurs ou réseaux lorsque l'infiltration n'est pas possible. Ces dispositions ont aussi pour objectif, de limiter la contribution des eaux pluviales, d'une part, au ruissellement et aux inondations, et d'autre part, aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement des eaux usées.

^a Assainissement collectif ou assainissement individuel

^b Zones sensibles à l'eutrophisation

^c Prescription 83

^d Recommandation 43

5. Mesure d'évitement : protection des corridors écologiques aquatiques, zones humides et zones inondables

Les mesures mises en place concernant la Trame bleue, présentées dans le prochain chapitre, contribuent également à la protection à long terme des ressources en eau et notamment des eaux superficielles. Dans cette perspective, l'urbanisation aux abords des cours d'eau doit imposer une implantation en recul par rapport aux berges et respecter leur fonctionnement hydraulique naturel.

TABLEAU DE BORD

Tableau 8 : Critères de définition des réservoirs de biodiversité retenus dans le SCOT, en compatibilité avec ceux du PNR et prenant en compte ceux du SRCE Limousin ; ETEN ; 2017

TRAMES	SOUS-TRAMES	METHODE SRCE	METHODE PNR	METHODE SCOT
Trame bleue	Milieux aquatiques	Critères retenus : l'ensemble des cours d'eau compris dans des zonages naturalistes ^a . Sont exclus : les cours d'eau temporaires (traités dans la sous-trame des milieux humides).	Critères retenus : l'ensemble des cours d'eau. Sont exclus : les cours d'eau temporaires	Critères retenus : l'ensemble des cours d'eau de la liste 1 et 2 et la Dordogne
	Tourbières et zones humides	Critères retenus : L'ensemble des milieux humides localisés sur la région Limousin	Critères retenus : L'ensemble des milieux humides localisés sur le territoire du PNR, excepté les prairies pâturées à jongs	Critères retenus : l'ensemble des milieux humides localisés sur le territoire du SCOT, y compris les prairies pâturées à jongs avec un fort potentiel de réservoir de biodiversité
Trame verte	Milieux boisés	Critères retenus : L'ensemble des massifs de feuillus et de forêts mixtes à l'intérieur de zonages naturalistes ^b . Sont exclus : les plantations d'espèces exogènes (type pin Douglas).	Critères retenus : Les massifs de feuillus anciens de plus de 100ha et les forêts mixtes anciennes. Sont exclus : les plantations d'espèces exogènes (type pin Douglas).	Sont pris en compte : - Tous les massifs de feuillus de plus de 100ha - Les forêts mixtes situées à l'intérieur de zonages naturalistes (4). - les massifs de feuillus et de forêts mixtes présentant un fort potentiel de biodiversité - les forêts anciennes identifiées par le Parc sur la base des cartes d'Etat-majour Sont exclus : les plantations d'espèces exogènes (type pin Douglas).
	Milieux ouverts secs	Critères retenus : - Les landes « xérophiles », les landes « xéro et mésophiles », les landes « xéro et hygrophiles » cartographiées par le CEN Limousin. - Les milieux correspondant à des occurrences de présence d'espèces floristiques (données du CBNMC) représentatives de cette sous-trame	Critères retenus : - Les landes « xérophiles », les landes « xéro et mésophiles », les landes « xéro et hygrophiles » cartographiées par le CEN Limousin. - Les landes sèches cartographiées dans le cadre des SIEMs du PNR. - Les données cartographiques des sites Natura 2000 concernant les landes et pelouses sèches.	Critères retenus : - Les landes « xérophiles », les landes « xéro et mésophiles », les landes « xéro et hygrophiles » cartographiées par le CEN Limousin. - Les landes sèches cartographiées dans le cadre des SIEMs du PNR. - Les données cartographiques des sites Natura 2000 concernant les landes et pelouses sèches.
	Milieux ouverts mésophiles	/	Critères retenus : Les ensembles de zones ouvertes de même altitude (hors zones de végétation de la BD Topo). De manière générale, les milieux prairiaux sont peu étudiés	Critères retenus : Les milieux mésophiles (landes et pelouses mésophiles, prairies agricoles) à l'intérieur de zonages naturalistes ^c <u>ou présentant un fort potentiel de biodiversité.</u>
	Milieux bocagers	Critères retenus : Secteurs à « très forte » et « forte » densité de haies à l'intérieur de zonages naturalistes. ^d	Critères retenus : Secteurs à forte densité de haies.	Critères retenus : Secteurs à forte densité de haies.

^a Listes 1 et 2, RNR, RNN, APPB, Natura 2000, ZNIEFF de type 1, espaces gérés par le CEN Limousin et le conservatoire du littoral, étangs d'intérêt écologique du CSRPN, données frayères et espèces, sites classés

^b RNR, RNN, APPB, Natura 2000, ZNIEFF de type 1, espaces gérés par le CEN Limousin et le conservatoire du littoral, sites classés, forêts domaniales et communales, territoires à vocation forestière ancienne, SIEM du PNR.

^c RNR, APPB, Natura 2000, ZNIEFF de types 1 et 2, ZICO, sites classés, SIEM du PNR

^d RNR, RNN, APPB, Natura 2000, ZNIEFF de type 1, espaces gérés par le CEN Limousin et le conservatoire du littoral, secteurs à très fortes densité de haies (milieux supports), sites classés, espaces renfermant des espèces de flore de prairies maigres (CBNMC), sites de nidification d'oiseaux du bocage (SEPOL)

MESURES MISES EN PLACE POUR LA BIODIVERSITE ET EXPLICATION DES CHOIX

1. Des choix méthodologiques d'identification des continuités écologiques, en cohérence avec le cadre réglementaire

1.1 Construire une Trame verte et bleue locale à partir du cadre de référence que constituent le SRCE et la Charte du PNR

Pour identifier sa TVB, le SCOT a pris pour cadre de référence les travaux du SRCE et du PNR. Ce choix répond à l'une des 13 actions du SRCE^a concernant la déclinaison de la TVB dans les documents d'urbanisme et répond à son devoir de compatibilité avec la Charte du PNR. Ainsi, le SCOT précise et décline les continuités écologiques régionales afin de permettre sa mise en œuvre dans les PLU. Cette transposition est effective grâce aux choix méthodologiques mis en place pour identifier les continuités écologiques dès l'état initial de l'environnement.

Tout d'abord, les sous-trames identifiées dans le SCOT sont identiques à celles des documents de rang supérieur. Ce choix trouve une traduction dans la prescription 88 du DOO. Ensuite, les critères d'identification des Réservoirs de biodiversité sont a minima identiques ou adaptés à ceux choisis à l'échelle régionale et à celle du PNR. Ainsi, les réservoirs de biodiversité du SCOT ne regroupent pas uniquement les périmètres au sein desquels la biodiversité est déjà reconnue comme remarquable. Les critères retenus démontrent une appréhension territoriale de la biodiversité et des continuités écologiques, considérant l'ensemble du territoire comme potentiellement intéressant et support de continuités écologiques.

Pour préciser les travaux cartographiques du SRCE et du PNR, deux principaux choix méthodologiques ont été faits :

- Utiliser des bases de données cartographiques plus récentes^b ;
- Effectuer des vérifications de terrain. Ce travail de terrain a notamment été

^a L'action citée est celle-ci : « préciser et décliner à l'échelle des documents d'urbanisme les corridors identifiés au travers du SRCE »

^b Pour la sous-trame des milieux boisés, la BD forêt 2 a été utilisée pour le SCOT alors que c'est la version 1 qui avait été utilisée pour la Charte du PNR

nécessaire pour vérifier la fonctionnalité des corridors des milieux boisés et des milieux ouverts identifiés par le PNR.

1.2 Intégrer à la réflexion de la TVB locale les sites « à examiner à fort potentiel écologique » du SRCE et ainsi identifier des continuités écologiques non cartographiées à l'échelle régionale

Dans le but d'identifier les continuités écologiques non cartographiées à l'échelle régionale et prendre en compte deux autres actions du SRCE^c, une méthode conjointe à celle présentée précédemment a été mise en place : la méthode du calcul du potentiel de réservoir de biodiversité^d. Cette méthode, qui intègre les sites à potentiel écologique du SRCE, permet :

- D'affiner la définition des réservoirs de biodiversité forestiers en localisant des boisements à fort potentiel écologique en dehors de tout zonage naturaliste.
- De localiser les prairies pâturées ou les prairies de fauches jouant un rôle écologique important.

Le SCOT est, à ce titre, plus ambitieux que le SRCE dans l'appréhension territoriale de la biodiversité.

1.3 Identifier les Espaces Littoraux Remarquables via les Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité des communes soumises à la Loi Littoral correspondent par ailleurs à la définition des espaces remarquables tels qu'ils sont définis par l'article R121- 4 du code de l'urbanisme. Les mesures de protection mises en place vis-à-vis de ces espaces dans le DOO rendent le SCOT compatible avec l'exigence de protection de ces espaces de la Loi Littoral.

2. Le choix de définir la localisation et la délimitation des espaces et sites naturels, agricoles et forestiers à protéger

Conformément à l'article L141-10 du Code de l'Urbanisme, le choix est laissé aux SCOT de définir la localisation et la délimitation des espaces et des sites naturels, agricoles et forestiers à protéger. Avec l'atlas annexé au DOO, le SCOT a fait le choix de donner aux PLUi un outil permettant d'appréhender géographiquement ses prescriptions. Il permet ainsi d'orienter les choix des communes vers le moindre impact environnemental.

^c Les actions citées sont les suivantes : « Intégrer à la réflexion de la TVB locale les sites à examiner à fort potentiel écologique » et « identifier les continuités spécifiques, non cartographiées à l'échelle régionale »

^d La méthode est précisée dans le détail dans le chapitre dédié

TABLEAU DE BORD

Tableau 9 : Tableau de synthèse des mesures d'évitement et de réduction des incidences probables négatives sur la biodiversité de la consommation d'espaces naturels, agricoles et sylvicoles ; ETEN ; 2018

Mesures mises en place	Traduction de ces mesures en actions dans le DOO	Incidences prévisibles des mesures
Mesures d'ÉVITEMENT de la consommation des milieux jouant un rôle dans les continuités écologiques → Actions en lien avec la Biodiversité et la Trame verte et bleue : « Fiche action n°15 : un projet urbain conjugué à la préservation de la biodiversité »		
Évitement des Réservoirs de biodiversité de la Trame verte	<i>P.94 Maintenir et préserver la fonctionnalité écologique des Réservoirs de biodiversité</i> <i>P.95 Réservoirs de biodiversité de la sous-trame « milieux boisés » : protéger les forêts anciennes et matures¹</i> <i>P.96 Réservoirs de biodiversité de la sous-trame « milieux ouverts » et « milieux bocagers » : Protéger les infrastructures agroécologiques et milieux ouverts à forte valeur écologique tout en maintenant l'activité agricole</i>	Maintien de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin^a : <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de milieux forestiers diversifiés ; - Maintien d'un réseau de haies fonctionnelles ; - Maintien de prairies naturelles ; - Conservation de milieux secs.
Évitement des corridors de la Trame verte	<i>P.101 Ne pas créer de nouvelles coupures via l'urbanisation ou par des projets d'infrastructures</i>	Intégration de la biodiversité et des continuités écologiques dans le développement urbain^b
Évitement des Réservoirs de biodiversité et des corridors de la Trame bleue	<i>P.97 Réservoirs de biodiversité de la sous-trame « milieu humide » : protéger les zones humides</i> <i>P.102 Prescription particulière liée aux corridors aquatiques</i> <i>R.45 Restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques dégradés</i>	Maintien ou amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques^c : <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres ; - Maintien des continuités hydrographiques des cours d'eau
Mesures de RÉDUCTION de la consommation d'espaces naturels, agricoles et sylvicoles → Actions en lien avec la politique d'Habitat et Economique		
Réduction de la consommation foncière	<i>P.19 De meilleures densités pour diminuer la consommation foncière</i> <i>P.60 Modérer la consommation de l'espace</i> <i>P.67 Utiliser prioritairement le potentiel net urbanisable</i>	Gestion économe des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, supports de continuités écologiques et adaptée aux enjeux du Limousin

^a Cette incidence positive fait écho à l'enjeu clé A du SRCE

^b Cette incidence positive fait écho aux sous-enjeux C3 du SRCE

^c Cette incidence positive fait écho à l'enjeu clé B du SRCE

3. Au-delà de la cartographie : la traduction des enjeux et des actions de conservation du SRCE et du PNR

Les enjeux et les actions de conservation du SRCE et du PNR ont été intégrés au SCOT. Les enjeux clés de ces documents traduits dans le SCOT sont :

- Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieu, élément paysager identitaire du Limousin ;
- Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants ;
- L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial.

Ces enjeux constituent, par la même occasion, les mesures d'évitement des impacts notables probables de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, présentées de façon plus détaillée ci-après.

Ainsi, au regard de ces éléments, le SCOT prend en compte le SRCE et est compatible avec les objectifs de protection de la biodiversité inscrits dans la Charte du PNR.

4. Mesures mises en place pour éviter et réduire les incidences négatives de la consommation inévitable d'espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Les mesures suivantes ont été déclinées pour éviter et pour réduire les incidences probables négatives de la consommation foncière.

4.1 Mesure d'évitement : une consommation encadrée voire interdite dans les Réservoirs de biodiversité

La consommation d'espaces sera fortement encadrée dans les Réservoirs de biodiversité voire interdite, en fonction de la sensibilité écologique des milieux naturels en présence. De manière ciblée, les prescriptions du DOO abordent les objectifs suivants :

- conserver les forêts anciennes et matures ;
- protéger les réseaux de haies fonctionnelles ;
- maintenir les milieux agro-pastoraux à grande valeur écologique : milieux secs, prairies naturelles et humides ;
- protéger les zones humides.

De manière plus générale, les Réservoirs de biodiversité bénéficient de plusieurs prescriptions favorables au maintien des enjeux biologiques :

- pour les Réservoirs de biodiversité inclus dans un SIEM ou dans un périmètre

règlementaire liés aux milieux naturels, dont les espaces remarquables littoraux : toute urbanisation y est proscrite à l'exception des aménagements légers nécessaires à la gestion de milieux ou à vocation pédagogique, touristique et récréative, en lien avec la découverte de la biodiversité ;

- pour les Réservoirs de biodiversité inclus dans un périmètre Natura 2000, c'est la démarche d'évaluation environnementale qui s'applique via l'étude d'incidences Natura 2000.

4.2. Mesure d'évitement : une consommation encadrée voire interdite au sein des corridors écologiques

La consommation d'espaces est également fortement conditionnée au sein des corridors écologiques. L'objectif est de maintenir, dans les espaces concernés par ces corridors, les éléments naturels^a permettant d'assurer une continuité écologique. L'atteinte de cet objectif peut également être matérialisée par une bande inconstructible de largeur suffisante, notamment de part et d'autre des cours d'eau.

En particulier, au sein des sites d'extension urbaine, l'objectif est de respecter et de structurer une continuité écologique à l'occasion de la conception du projet d'aménagement.

4.3 Mesure de réduction : une consommation moindre par rapport à la tendance passée

Un effort de modération de la consommation foncière globale est inscrit au SCOT. Un maximum de 600 hectares permettra de répondre aux besoins en foncier à vocation d'habitat, soit un prélèvement foncier diminué de 30% par rapport à une consommation au fil de l'eau^b.

4.4 Mesure de réduction : de Meilleures densités pour diminuer la consommation foncière

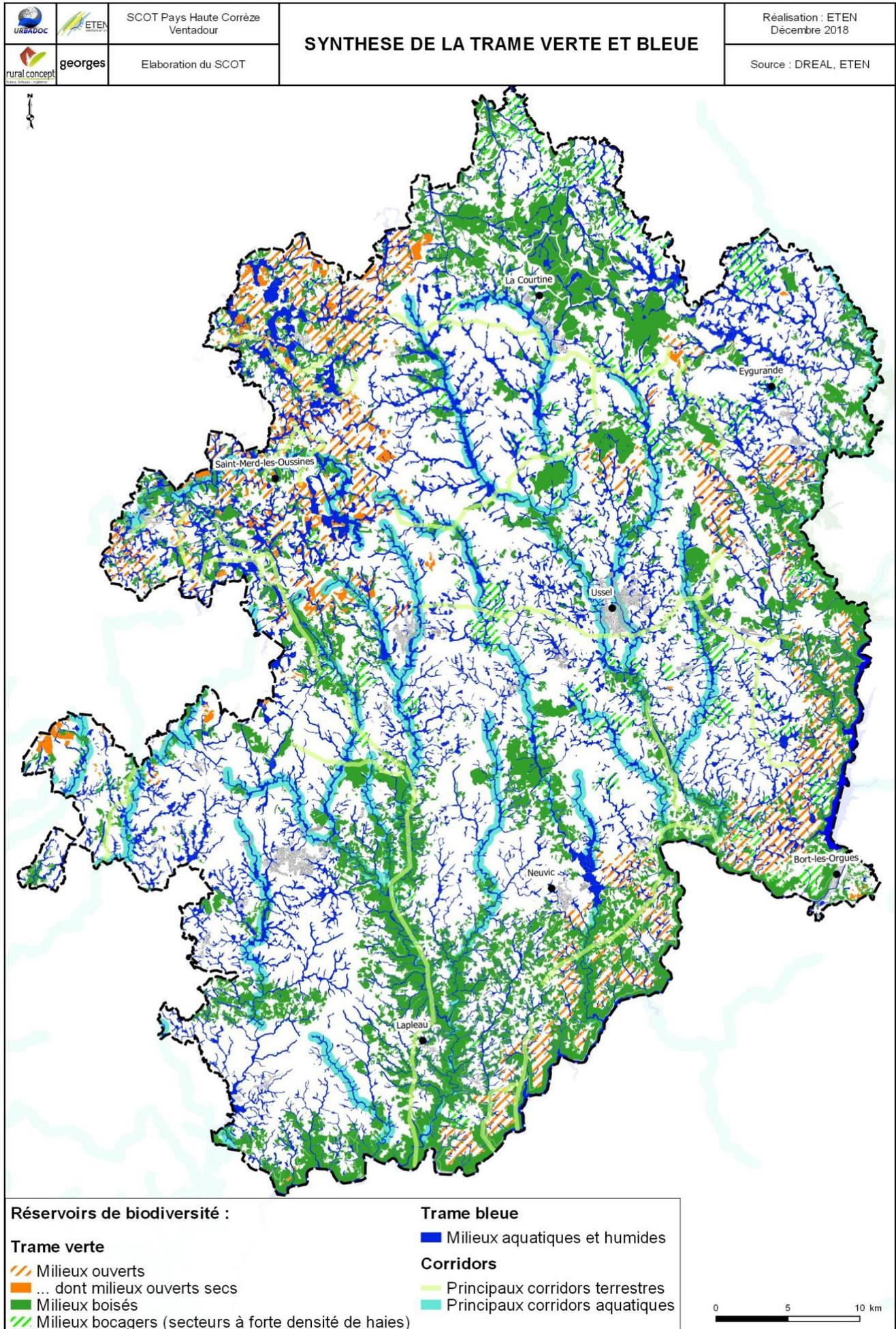
Le SCOT prévoit que le développement de l'urbanisation se recentre sur les pôles et que les tensions urbaines soient réalisées en continuité des secteurs existants tout en répondant aux objectifs de densité.

^a Parcs et boisements, alignement d'arbres, surfaces en eau, bandes enherbées et fossés

^b La prospective quantitative estime le besoin en nouveaux logements à 4 385 unités. Cette estimation est déjà vectrice d'économie d'espace puisqu'elle tient compte d'une politique de résorption des logements vacants, qui, de fait, limite le besoin en logements nouveaux et en foncier à mobiliser. Mais pour construire ce projet, avec une densité de 5 logements à l'hectare, usuelle sur ce territoire, les besoins s'élevaient alors déjà à 859 hectares.

TABLEAU DE BORD

Carte 1 : La représentation cartographique des prescriptions du DOO vis-à-vis de la TVB ; ETEN ; 2018



La densité usuelle sur le territoire est de 5 logements à l'hectare. Pour diminuer la consommation de l'espace, le choix a été d'augmenter cette densité à 7,5 logements à l'hectare sur l'ensemble du territoire. Les densités minimales à atteindre sont ainsi déclinées en fonction de l'armature territoriale, allant de 1 000m² à 1600 m²/logement. Les pôles des bassins de vie seront ainsi plus denses que les petits bourgs qu'ils polarisent.

5. Mesures mises en place pour éviter et réduire les incidences négatives en lien avec l'attractivité touristique

5.1 Mesures d'évitement : la protection des milieux naturels importants pour la biodiversité

Les mesures d'évitement présentées précédemment, relatives aux Réservoirs de biodiversité et aux corridors écologiques sont également valables pour les aménagements à vocation de tourisme.

5.2 Mesure de réduction : les objectifs touristiques s'appuient en grande partie sur la valorisation des richesses écologiques du territoire et les respectent donc

Les prescriptions 73 et 74 et la recommandation 32 traduisent cette mesure de réduction. Le SCOT s'engage à développer l'attractivité touristique tout en protégeant les espaces naturels, les aménagements devant respecter la richesse et la fonctionnalité des milieux. Le SCOT recommande en outre que leur intégration paysagère et environnementale soit assurée dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation.

TABLEAU DE BORD

Tableau 10 : Tableau de synthèse des mesures d'évitement et de réduction des incidences probables négatives sur le paysage ; ETEN ; 2018

Mesures mises en place	Traduction de ces mesures en actions dans le DOO	Incidences prévisibles des mesures
<p align="center">Mesures d'ÉVITEMENT de la consommation des milieux jouant un rôle paysager → Actions en lien avec la Biodiversité et la Trame verte et bleue : « Fiche action n°15 : un projet urbain conjugué à la préservation de la biodiversité »</p>		
Évitement des Réservoirs de biodiversité de la Trame verte	<p><i>P.94 Maintenir et préserver la fonctionnalité écologique des Réservoirs de biodiversité</i></p> <p><i>P.95 Réservoirs de biodiversité de la sous-trame « milieux boisés » : protéger les forêts anciennes et matures²</i></p> <p><i>P.96 Réservoirs de biodiversité de la sous-trame « milieux ouverts » et « milieux bocagers » : Protéger les infrastructures agroécologiques et milieux ouverts à forte valeur écologique tout en maintenant l'activité agricole</i></p>	<p>Maintien de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin^a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de milieux forestiers diversifiés ; - Maintien d'un réseau de haies fonctionnelles ; - Maintien de prairies naturelles ; - Conservation de milieux secs.
<p align="center">Mesures d'ÉVITEMENT de la destruction du patrimoine bâti et architectural → Actions en lien avec les paysages et le patrimoine « Fiche action n°13 : la préservation des paysages et du patrimoine comme vecteur privilégié de valorisation territoriale »</p>		
Évitement de la destruction du patrimoine vernaculaire, des sites emblématiques et des éléments structurants	<p><i>P.78 Faire de la sauvegarde des paysages et du patrimoine un levier de l'identité de la promotion du territoire</i></p> <p><i>P.79 Définir un projet urbain attentif au maintien des éléments paysagers structurants majeurs</i></p> <p><i>P.80 Diagnostiquer pour mieux préserver</i></p> <p><i>R.33 Mettre en place des démarches de protection adaptées</i></p>	<p>Protection des sites emblématiques, des éléments structurants et ceux caractéristiques du site tel le patrimoine vernaculaire</p>
<p align="center">Mesures de RÉDUCTION de la consommation d'espaces naturels, agricoles et sylvicoles → Actions en lien avec la politique d'Habitat et Économique</p>		
Réduction de la consommation foncière	<p><i>P.19 De meilleures densités pour diminuer la consommation foncière</i></p> <p><i>P.60 Modérer la consommation de l'espace</i></p> <p><i>P.67 Utiliser prioritairement le potentiel net urbanisable</i></p>	<p>Gestion économe des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, supports de l'attractivité paysagère du territoire</p>

^a Cette incidence positive fait écho à l'enjeu clé A du SRCE

MESURES MISES EN PLACE POUR LE PAYSAGE ET EXPLICATION DES CHOIX

Les incidences du projet de territoire sur le paysage étant globalement positives, comme vu précédemment, peu de mesures ont dû être définies. La fiche action n°13 regroupe les principales mesures d'évitement et de réduction. La fiche action n°15, quant à elle, intègre indirectement des dispositions en faveur des paysages.

1. La Trame verte et bleue multifonctionnelle, socle géographique sur lequel le SCOT appuie son ambition de valorisation des paysages

Le paysage et la notion de qualité paysagère sont largement traités à travers les espaces constitutifs de la TVB. Un des objectifs de la TVB multifonctionnelle est en effet d'inverser le regard et de considérer les éléments constitutifs des paysages de Pays Haute Corrèze Ventadour comme le socle fondateur du projet de territoire, pour se développer et pour valoriser au mieux la qualité paysagère. La fiche action n°15 doit donc être considérée, dans sa totalité, comme une mesure positive en faveur du paysage, au même titre que la biodiversité. Ces mesures, présentées précédemment, ne sont pas reprises ici dans le détail, afin d'éviter des redondances.

2. Mesure d'évitement : la protection du patrimoine vernaculaire

La protection du patrimoine vernaculaire concerne le choix des éléments à protéger dans une logique identitaire et de qualité du cadre de vie. Le SCOT prescrit^a la réalisation d'inventaires du patrimoine vernaculaire dans l'optique d'identifier les éléments identitaires du territoire. Il indique comment prendre en compte ce patrimoine au sein des plans locaux d'urbanisme pour faire connaître ces éléments d'identité du territoire.

3. Mesure d'évitement : la protection des éléments paysagers structurants majeurs

Le SCOT demande aux Plans Locaux d'Urbanisme d'opérer au classement des éléments paysagers structurants : la visibilité et l'éléments eau. L'obligation prescrite consiste

donc à la préservation de la mosaïque agricole et des espaces naturels, à la qualité paysagère des vallées et à la conservation des principaux points de vue et de leur qualité. La notion de « nature en ville », participant à l'attractivité paysagère des pôles, fait également partie de cet objectif.

^a Prescription 80

TABLEAU DE BORD

Tableau 11 : Tableau de synthèse des mesures d'évitement et de réduction des incidences probables négatives sur les ressources énergétiques ; ETEN ; 2018

Mesures mises en place	Traduction de ces mesures en actions dans le DOO	Incidences prévisibles des mesures
Mesures de REDUCTION des émissions de gaz à effet de serre		
Limitation à l'usage de la voiture	Actions en lien avec les mobilités : « Fiche action n°8 : une approche systémique et efficiente des mobilités » <i>P.48 Penser l'urbanisme en fonction des mobilités</i> <i>P. 49 Faciliter l'utilisation de transports partagés</i> <i>P.50 Créer des aires de mobilités</i> <i>P.51 Favoriser l'émergence des modes doux</i>	Réduction des émissions de gaz à effet de serre
	Actions en lien avec la politique urbaine : « Fiche action n°3 : Remettre à l'honneur la centralité » <i>P.10 Partager les mobilités infra et supra communales dans les pôles de bassins de vie</i>	
	Actions en lien avec le changement climatique : « Fiche action n°16 : Adapter le territoire au changement climatique » <i>R.50 Diminuer les émissions de CO₂ dues au transport routier</i>	
Mesures de REDUCTION de la consommation d'énergie		
Limitation de la consommation énergétique des bâtiments	Actions en lien avec le développement touristique : « Fiche action n°12 : Adapter l'offre touristique et la mettre en réseau » <i>P.77 Accompagner le développement des Unités Touristique Nouvelles</i>	Diminution des émissions de CO₂ dues aux bâtiments
	Actions en lien avec le changement climatique : « Fiche action n°16 : Adapter le territoire au changement climatique » <i>R. 51 Diminuer les émissions de CO₂ dues au secteur tertiaire et à l'habitat</i>	
Limitation de la consommation d'énergie fossile	Actions en lien avec le changement climatique : « Fiche action n°16 : Adapter le territoire au changement climatique » <i>R.52 Diversifier la production d'énergie verte et profiter des pratiques numériques</i>	Diminution de la consommation d'énergie fossile

MESURES MISES EN PLACE SUR LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET EXPLICATION DES CHOIX

1. Inverser la tendance à l'accroissement de rejets de CO₂

Le SCOT se pose pour ambition de ne pas rejeter plus de CO₂ en 2035 qu'en 2018. Cette ambition représente une mesure de réduction générale.

2. Diminuer les émissions dues au transport routier

La fiche action n°16, liée au changement climatique, synthétise, via la recommandation 50, les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre en lien avec la limitation de l'usage de la voiture, prescrites dans les fiches actions n°3 et n°8 précédemment décrites.

3. Une recommandation visant à accroître la construction de bâtiments moins énergivores

Au-delà des UTN, vu précédemment, le SCOT promeut un urbanisme permettant de limiter les consommations énergétiques du secteur de l'habitat via^a :

- Des formes urbaines plus compactes et moins énergivores ;
- La rénovation de l'habitat ancien pour en permettre une meilleure isolation thermique ;
- Le recours à des modes de chauffage plus vertueux.

Le SCOT entend ainsi permettre de réduire la consommation et accroître les performances énergétiques du parc de logements existants et futurs.

4. Une diversification de la production des énergies renouvelables pour limiter la consommation d'énergie fossile

Afin de limiter le recours aux énergies fossiles et de ce fait limiter les émissions de GES, le SCOT souhaite autoriser la production d'énergies renouvelables diversifiées sur le territoire, sous réserve d'intégration paysagère

^a Recommandation 51

^b Recommandation 52

TABLEAU DE BORD

Figure 4 : Synthèse des incidences résiduelles après mesures ; ETEN ; 2018

Incidences positives

Valorisation paysagère
Prise en compte de la dimension paysagère et patrimoniale dans les projets de développement urbain
Consommation modérée et qualitative des espaces agricoles, sylvicoles et naturels
Une organisation urbaine et des formes urbaines moins énergivores
Limitation des déplacements
Préservation de l'activité agricole et forestière

Incidences potentiellement négatives, avant mesures

Consommation inévitables d'espaces agricoles, sylvicoles et naturels
Augmentation de la fréquentation des sites touristiques
Nouveaux besoins en eau potable et donc prélèvements plus importants dans les ressources
Augmentation des quantités d'eaux usées à traiter
Exposition possible de personnes et biens aux risques naturels et technologiques
Augmentation du risque inondation en aval lié à l'imperméabilisation du sol
Augmentation des consommations énergétiques

Principes mesures d'évitement :

Evitement des périmètres de protection de captages AEP
Evitement des pollutions diffuses issues de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
Evitement des Réservoirs de biodiversité et des corridors de la Trame verte
Evitement des Réservoirs de biodiversité et des corridors de la Trame bleue
Evitement de la destruction du patrimoine vernaculaire, des sites paysagers emblématiques et des éléments structurants

Principes mesures de réduction :

Réduction des incidences quantitatives prévisibles sur la ressource en eau
Réduction de la consommation foncière
Limitation à l'usage de la voiture
Limitation de la consommation énergétique des bâtiments
Limitation de la consommation d'énergie fossile

36



Valorisation paysagère
Prise en compte de la dimension paysagère et patrimoniale dans les projets de développement urbain
Consommation modérée et qualitative des espaces agricoles, sylvicoles et naturels
Une organisation urbaine et des formes urbaines moins énergivores
Limitation des déplacements
Préservation de l'activité agricole et forestière
Prévention des pollutions et des nuisances dans les périmètres de captages AEP et liées à la gestion des eaux usées et pluviales
Limitation des ruissellements
Maintien ou amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques
Augmentation des besoins en eau potable en adéquation avec la capacité de la ressource en eau à répondre à ce besoin supplémentaire
Maintien de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin
Intégration de la biodiversité et des continuités écologiques dans le développement urbain
Protection des sites emblématiques, des éléments structurants et ceux caractéristiques du site tel le patrimoine vernaculaire

INCIDENCES RESIDUELLES APRES MESURES

Conclusion de l'incidence générale résiduelle du SCOT sur la ressource en eau, après mesures

Au regard des éléments présentés précédemment, la mise en œuvre du SCOT a une incidence globalement positive sur la qualité des eaux : en effet, en réglementant rigoureusement la gestion des eaux usées et pluviales, le SCOT contribue à limiter la pollution de la ressource liés aux rejets. Cette incidence positive est sous réserve de travaux de réhabilitation de certains réseaux sensibles aux eaux claires parasites. **Le SCOT est donc compatible avec les objectifs de préservation de la ressource des documents cadre.**

Conclusion de l'incidence générale résiduelle du SCOT sur la biodiversité et les continuités écologiques, après mesures

Au regard de l'ensemble des mesures mises en place et compte tenu du fait de la priorité donnée à la densification par rapport à l'extension, compte tenu également de la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors, la mise en œuvre du SCOT aura donc une incidence négligeable voire positive sur les milieux naturels du territoire.

Malgré la consommation inévitable d'espaces agricoles et sylvicoles, cela n'affectera pas de manière notable les espaces d'intérêt écologique compte tenu des dispositions qu'il définit visant à la préservation des différentes composantes de l'armature verte et bleue et l'obligation de la mise en place d'une démarche Eviter-Réduire-Compenser.

Le SCOT prend en compte le SRCE et est compatible avec les objectifs de protection de la biodiversité de la Charte du PNR.

Conclusion de l'incidence générale résiduelle du SCOT sur le paysage, après mesures

Il apparaît très clairement que le SCOT a une incidence positive sur la qualité des paysages et sur la préservation de l'identité visuelle et patrimoniale du territoire intercommunal.

En effet, le SCOT fait le choix de porter une ambition forte à la reconnaissance et à la préservation du patrimoine local, qu'il soit remarquable ou plus quotidien, car cela est essentiel à l'attractivité du territoire, à l'ancrage identitaire, à l'attachement des habitants et à l'amélioration du cadre de vie.

Conclusion de l'incidence générale résiduelle du SCOT sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, après mesures

A la lumière des mesures mises en place et des choix faits, il apparaît que la mise en œuvre du SCOT a une incidence positive sur les choix énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. A noter que l'ensemble des dispositions présentées au titre de l'enjeu visant à réduire les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre doivent aussi contribuer à réduire les émissions de polluants atmosphériques.

CHAPITRE III : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

TABLEAU DE BORD

Tableau 12 : Sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats ; INPN 2018 ; ETEN ; 2018

Intitulé	Code	Superficie totale	Etat d'avancement DOCOB	Structure animatrice	Communes du SCOT interceptées
Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents	FR7401103	7620 ha sur 45 communes au total	Validé	EPIDOR + ONF/CBN Massif central/CEN du Limousin	Bort-les-Orgues - Latronche - Laval-sur-Luzège - Liginac - Marcillac-la-Croisille - Monestier-Merlines - Monestier-port-Dieu - Neuvic – Sarroux-St-Julien - Ste-Marie-Lapanouze - St-Merd-de-Lapleau - Soursac - Sérandon - Roche-le-Peyroux - Confolent-Port-Dieu – St-Etienne-aux-Clos
Tourbière de Négarioux Malsagne	FR7401104	201 ha sur 1 commune au total	Validé	PNR Millevaches	Peyrelevade
Landes et zones humides de la Haute Vézère	FR7401105	7704 ha sur 8 communes au total	Validé	CEN du Limousin	Chavanac - Meymac - Millevaches - Pérols-sur-Vézère - St-Merd-les-oussines - St-Sulpice-les-bois
Landes des Monédières	FR7401107	244 ha sur 2 communes au total	Validé	PNR Millevaches	Chaumeil
Forêt de la Cubesse	FR7401110	149 ha sur 1 commune au total	Validé	CRPF	Ambrugeat
Ruisseaux de la région de Neuvic	FR7401122	8 ha sur 4 communes au total	Validé	Maison de l'eau et de la pêche	Neuvic - Lamazière-basse - Latronche - St-Pantaléon-de-lapleau
Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefont Péret Bel air	FR7401123	732 ha sur 5 communes au total	Validé	PNR Millevaches	Ambrugeat, Davignac, Péret-Bel-Air, Pérols-sur-Vézère
Vallée de la Gioune	FR7401128	972 ha sur 3 communes au total	Validé	Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Creuse	Féniers
Haute vallée de la Vienne	FR7401148	1318 ha sur 16 communes au total	Validé	PNR Millevaches	Millevaches - Peyrelevade - St Setiers

Tableau 13 : Sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux ; INPN 2018 ; ETEN ; 2018

Intitulé	Code	Superficie totale	Etat d'avancement DOCOB	Structure animatrice	Communes du SCOT interceptées
Gorges de la Dordogne	FR7412001	46 037 ha sur 63 communes au total	DOCOB validé	SEPOL (société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin)	Aix, Confolent-Port-Dieu, Latronche, Laval-sur-Luzège, Liginac, Marcillac-la-Croisille, Margerides, Merlines, Monestier-Merlines, Monestier-Port-Dieu, Neuvic, Saint-Etienne-aux-Clos, Sainte-Marie-Lapanouze, Sarroux-St-Julien, Saint-Merd-de-Lapleau, Saint-Victour, Sérandon, Soursac, Bort-les-Orgues, Roche-le-Peyroux
Plateau de Millevaches	FR7412003	65 974 ha sur 29 communes au total	DOCOB validé	PNR Millevaches	Ambrugeat, Bugeat, Chavanac, Clairavaux, Féniers, Meymac, Millevaches, Pérols sur Vézère, Peyrelevade, St Merd les Oussines, St Setiers, St Sulpice les Bois

PRESENTATION DES SITES NATURA 2000

Pour rappel, le territoire comprend 11 sites Natura 2000 couvrant 520 km², soit près de 23 % de sa superficie. Parmi eux, 9 sites au titre de la Directive Habitats, tous classés en Zones Spéciales de Conservation^a et 2 sites au titre de la Directive Oiseaux, classés en Zones de Protection Spéciale^b. Ils sont localisés essentiellement le long des vallées de la Dordogne et du Chavanon, ainsi qu'au niveau du plateau de Millevaches. Les documents d'objectifs^{3c} de ces sites sont tous approuvés.

1. Sites Natura 2000 « cours d'eau » du bassin versant Dordogne-Amont

Le choix a été fait de regrouper la présentation de ces trois sites Natura 2000 :

- Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents – FR401103 ;
- Gorges de la Dordogne – FR74120001 ;
- Ruisseaux de la région de Neuvic – FR7401122

En effet, ces sites possèdent des enjeux et une vulnérabilité similaires car tous sont liés à des cours d'eau et appartiennent au même bassin versant, la Dordogne Amont. D'ailleurs, les deux premiers sites, l'un lié à la Directive Habitats, l'autre à la Directive Oiseaux, se superposent. Le site des Gorges de la Dordogne s'étend toutefois sur une emprise plus grande et concerne donc davantage de communes.

1.1 Qualité, importance et vulnérabilité

Les vallées de la Dordogne sont constituées de gorges offrant de fortes pentes disposant de nombreux habitats rocheux. Les habitats forestiers sont diversifiés et certains sont probablement des vestiges de forêts peu perturbées par l'homme. Du fait de son orientation générale, la vallée représente un lieu de passage important pour les migrations des oiseaux, d'où la désignation d'un des sites au titre de la Directive Oiseaux^d.

En amont, la vallée constituée essentiellement de gorges est peu vulnérable aux activités humaines. En aval, l'enjeu essentiel est imputable aux éclusées des grands barrages et à leur impact sur la reproduction du saumon atlantique. Des progrès sur la remontée de cette espèce ont cependant été constatés, liés

aux efforts accomplis depuis de nombreuses années sur tout le cours de la Dordogne.

Le site Natura 2000 « Ruisseaux de la région de Neuvic » comprend 3 affluents de la Dordogne : le Chaumeil, le Pont-Aubert et le Vent-Haut. Le principal enjeu de conservation sur ces ruisseaux concerne l'Ecrevisse à pattes blanches.

1.2 Habitats naturels⁴ et espèces d'intérêt communautaire présents

Les sites de la vallée et des gorges de la Dordogne comprennent :

- le cours de la rivière avec les herbiers aquatiques, la végétation des berges, des boisements alluviaux mais aussi les habitats de vie des poissons migrateurs, des libellules et de la loutre ;
- les milieux de versant composés de boisements, de pentes rocheuses, d'éboulis, de landes, de prairies, abritant des espèces de chauve-souris et des insectes.

A l'issue des inventaires engagés dans les DOCOB, ont été inventoriés :

- sur le site « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents » : 19 habitats d'intérêt communautaire^e et 22 espèces d'intérêt communautaire^f ;
- sur le site des Gorges de la Dordogne : 16 espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire^g ;
- sur le site « Ruisseaux de la région de Neuvic » : 4 habitats d'intérêt communautaire, dont un prioritaire⁵ et également 4 espèces d'intérêt communautaire.

2. Site Natura 2000 « cours d'eau » du bassin versant de la Vienne

Le site Natura 2000 décrit, ci-après, est la Haute vallée de la Vienne - FR7401148.

2.1 Qualité, importance et vulnérabilité

La Vienne est une rivière emblématique du Limousin, et sa préservation passe par un respect des milieux présents sur son bassin versant. Elle représente un écosystème riche et fragile, dont l'enjeu de conservation, pour la Moule perlière par exemple, dépasse largement l'échelle régionale puisque c'est l'une des 5 dernières rivières françaises présentant du recrutement pour cette espèce très sensible aux activités sur le bassin versant.

^a Zones visant à la conservation des habitats et espèces animales et végétales inscrites aux annexes I et II de la directive « Habitats »

^b Zones visant à la conservation des oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive « Oiseaux »

^c DOCOB

^d Le site des Gorges de la Dordogne (FR7412001)

^e Habitats inscrits en annexe I de la directive Habitat

^f Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat

^g Oiseaux inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux

TABLEAU DE BORD

Tableau 14 : Habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 de la Directive « Habitats » ; DOCOBs ; ETEN ; 2018

Intitulé (Code EUR28)	7401103	7401122	7401128	7401148	7401105	7401104	7401123	7401107	7401110
Habitats agropastoraux-Landes (secs et humides)									
Formations herbeuses à Nardus (6230)*									
Landes humides atlantiques (4010)									
Landes sèches européennes (4030)									
Formation à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (5130)									
Pelouses calcicoles subatlantiques xériques et acidiclinales (6210)									
Prairies à Molinia (6410)									
Prairies de fauche (6510)									
Habitats aquatiques et humides									
Herbiers des eaux courantes à faiblement courantes (3260)									
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (3110)									
Herbiers des eaux stagnantes à faiblement courantes (3150)									
Herbiers à Characées (3140)									
Gazons amphibies des berges (3130)									
Végétation des grouilles à Petite utriculaire (3160)									
Végétations des grèves alluviales (3270)									
Mégaphorbiaies (6430)									
Boulaie pubescente oligotrophe à Sphaignes et Molinie bleue (91D0)									
Forêts alluviales de bordure de rivière dominées par l'Aulne, le Frêne ou le Saule blanc (91E0) *									
Forêts alluviales des hauts de berge, dominées par le Chêne pédonculé, le Charme, le Frêne, les Tilleuls et les Ormes (91F0)									
Tourbières hautes actives (7110)									
Tourbières hautes dégradées (7120)									
Tourbières de transition et tremblantes (7140)									
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporiom (7150)									
Formations tufeuses (7220)*									
Habitats rocheux									
Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (8110)									
Eboulis médio-européen siliceux des régions hautes (8150)									
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)									
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou de Sedo albi-Veronicion dilenii (8230)									
Habitats forestiers									
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (9120)									
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130)									
Bois de ravins (9180)*									

2.2 Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents

Le site Natura 2000 de la haute vallée de la Vienne, de par sa surface et son linéaire, présente une diversité d'espèces et d'habitats rares en Europe. Le diagnostic a permis de mettre en évidence la présence de 22 habitats d'intérêt communautaire et de 21 espèces d'intérêt communautaire, dont une fortement suspectée^a.

3. Site Natura 2000 « cours d'eau » du bassin versant de la Creuse

Le site Natura 2000 décrit, ci-après, est la Vallée de la Gioune - FR7401128.

3.1 Qualité, importance et vulnérabilité

Ce site est dans un secteur paysager caractéristique et remarquable du plateau de Millevaches. La Gioune fait partie d'un réseau de référence pour le Conseil Supérieur de la Pêche qui assure régulièrement des suivis de populations de poissons. Le principal risque encouru pour ce site est le boisement des landes sèches.

3.2 Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents

Localisée sur les marges nord du plateau de Millevaches, la vallée de la Gioune abrite une mosaïque de milieux humides^b et de milieux secs^c d'une très grande richesse biologique. Les inventaires réalisés ont permis de préciser cette richesse, avec l'identification de 15 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires. 5 espèces d'intérêt communautaire ont également été identifiées.

4. Sites Natura 2000 liés aux landes et tourbières du Plateau de Millevaches

Le choix a été fait de regrouper la présentation de ces quatre sites Natura 2000 :

- Tourbière de Négarioux Malsagne – FR7401104 ;
- Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefont Péret Bel air – FR7401123 ;
- Landes et zones humides de la Haute Vézère – FR7401105 ;
- Landes des Monédières – FR7401107 ;

Ces sites, ancrés sur le plateau de Millevaches, possèdent des enjeux et une vulnérabilité similaires puisque tous liés à des milieux de landes et de tourbières. Les trois premiers sites cités sont constitués majoritairement de milieux tourbeux ; les deux derniers de milieux ouverts secs.

^a Flûteau nageant

^b Tremblants, tourbières, prairies humides

^c Landes sèches, fourrés à genévriers

4.1 Qualité, importance et vulnérabilité

Localisés au sein du territoire du PNR, ces sites constituent des ensembles de landes et de tourbières remarquables.

Les « Landes et zones humides de la haute Vézère » constituent le plus vaste ensemble de milieux tourbeux de l'ancienne région Limousin. D'ailleurs, les 3 communes les plus tourbeuses de la région^d sont intégrées à ce périmètre. Les 2 autres sites majoritairement tourbeux, bien que de superficies plus réduites, présentent également un très grand intérêt écologique car couvrent la quasi-totalité des stades évolutifs des tourbières de la région ; ce qui leur confère qualité et exemplarité.

Certains grands ensembles de landes sèches subsistent encore, sous forme de landes subatlantiques, les landes d'Ars et le Puy de Razel à Pérols-sur-Vézère, les landes de Marcy à St-Merd-les-Oussines. Toutefois, c'est le site des « Landes des Monédières » qui est emblématique de ces milieux ouverts avec une couverture des 2/3 de sa surface par des landes sèches. Ces landes sèches sont menacées par la colonisation par les essences ligneuses.

4.2 Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents

Le site « Landes et zones humides de la Haute Vézère » comporte 11 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires. Bien que de superficies plus réduites, les sites des « tourbières et fonds tourbeux de Bonnefonds » et de la « tourbière de Négarioux Malsagne » regroupent également un grand nombre d'habitat d'intérêt communautaire : respectivement 10 et 8. Parmi les habitats d'intérêt communautaire, il convient de souligner la présence de la majorité des groupements végétaux tourbeux de l'ancienne région Limousin. Le site haute-Vézère abrite 2 espèces végétales de l'annexe II. Parmi la faune remarquable, la Loutre s'épanouit dans le réseau hydrographique dense du secteur ou encore le Grand Murin fréquente les vieilles forêts feuillues.

Enfin, les habitats d'intérêt communautaire des « Landes des Monédières » sont composés essentiellement de landes sèches^e. Les milieux tourbeux sont dispersés dans le site et apparaissent dans des situations topographiques et/ou géologiques particulières^f. Bien que couvrant une faible superficie, ils sont relativement diversifiés.

^d St-Merd-les-Oussines, Pérols-sur-Vézère et Bonnefond

^e 2/3 des surfaces des Habitats d'intérêt communautaire

^f Talwegs, sources...

TABLEAU DE BORD

Tableau 15 : Espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ; DOCOBs ; ETEN ; 2018

Espèces	7401103	7412001	7401122	7401128	7401148	7401105	7401104	7401123	7401107	7401110
Espèces animales										
Poissons										
Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)										
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)										
Grande Alose (<i>Alosa alosa</i>)										
Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)										
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)										
Mammifères										
Loutre d'europe (<i>Lutra lutra</i>)										
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)										
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)										
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)										
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)										
Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>)										
Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)										
Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)										
Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>)										
Amphibiens et reptiles										
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)										
Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>)										
Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>)										
Insectes										
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)										
Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)										
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)										
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)										
Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)										
Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>)										
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)										
Pique-prune (<i>Osmoderma eremita</i>)										
Rosalie des alpes (<i>Rosalia alpina</i>)										
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)										
Crustacés et mollusques										
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)										
Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)										
Espèces végétales										
Bruchie des Vosges (<i>Bruchia vogesiaca</i>)										
Fluteau nageant (<i>Luronium natans</i>)										

5. Site Natura 2000 essentiellement lié aux milieux boisés

Le site Natura 2000 décrit, ci-après, est la Forêt de la Cubesse - FR7401110.

5.1 Qualité, importance et vulnérabilité

Ce site constitue un massif feuillu encore peu touché par l'enrésinement avec une des belles hêtraies à houx et frênaies aulnaies.

5.2 Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents

7 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés dans le site, pour une surface d'environ 105 hectares, dont 4 prioritaires. Aussi, des mammifères, essentiellement des chauves-souris, et des coléoptères, d'intérêt communautaire, ont été repérés dans ces milieux.

6. Le site Natura 2000 du Plateau de Millevaches, un équilibre en espaces ouverts et forestiers favorable aux oiseaux

Le site Natura 2000 décrit, ci-après, est le Plateau de Millevaches - FR7412003. A noter que ce site, désigné au titre de la Directive Oiseaux, recouvre 5 sites désignés au titre de la Directive Habitats, précédemment décrits^a.

6.1 Qualité, importance et vulnérabilité

La majeure partie du site est incluse au sein du PNR pour lequel l'équilibre entre espaces ouverts et forestiers constitue un axe privilégié de sa charte. En effet, la présence des oiseaux repose sur le maintien de l'équilibre entre les milieux ouverts agricoles et les milieux fermés forestiers. Le risque majeur est l'abandon des terrains agricoles les plus difficiles^b au profit de boisements naturels.

6.2 Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes

Le site présente un fort intérêt pour les oiseaux nicheurs mais joue également un rôle important pour les haltes migratoires et les zones d'hivernage. Les habitats présents forment un complexe de milieux ouverts et fermés, humides et secs, favorables à plusieurs espèces d'oiseaux remarquables qui utilisent ce site pour l'hivernage, la reproduction et la nidification. 12 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ont alors été recensées.

7. Objectifs généraux et actions des sites

7.1 Des objectifs généraux communs à l'ensemble des sites...

L'objectif final de la démarche Natura 2000 est la préservation de la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent. Partant de ce principe, la détermination des objectifs généraux permet de définir les problématiques communes qui prédominent sur les sites. En effet, bien que tous ces sites fassent l'objet d'un DOCOB spécifique, avec des actions propres adaptées à leurs enjeux, ils sont concernés par des objectifs généraux communs :

- Conserver/maintenir/restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- Préserver/favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Promouvoir des pratiques adaptées au maintien des habitats ;
- Informer et sensibiliser ;
- Evaluer les résultats/améliorer les connaissances.

L'intention, ici, n'est pas de se focaliser sur des actions « accessoires » qui ne pourraient trouver une traduction dans le SCOT. C'est d'ailleurs pour cette raison que seuls les trois premiers objectifs généraux sont développés par la suite ; les deux derniers étant des objectifs spécifiques à l'animation des sites Natura 2000.

7.2 ... et des actions visant à conserver/restaurer les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire, souvent similaires

Avec des prédominances différentes selon les sites, tous regroupent des habitats d'intérêt communautaire à vocation agropastorale, forestière et aquatique. Les espèces d'intérêt communautaires inféodées à ces milieux sont donc souvent également identiques. Il peut être souligné, par exemple, que La Loure d'Europe est présente sur l'ensemble des sites.

De fait, les mesures de gestion et les actions de promotion de pratiques adaptées à la conservation et à la restauration des habitats naturels et d'espèces sont similaires d'un site à l'autre. Il est possible de les synthétiser et de les grouper.

Il est à noter que les habitats des milieux rocheux sont concernés par des objectifs de « non-intervention » et d'information et de sensibilisation de tous.

^a Forêt de la Cubesse, Haute vallée de la Vienne, Landes et zones humides de la Haute Vézère, Tourbière de Négaroux Malsagne et la Vallée de la Gioune.

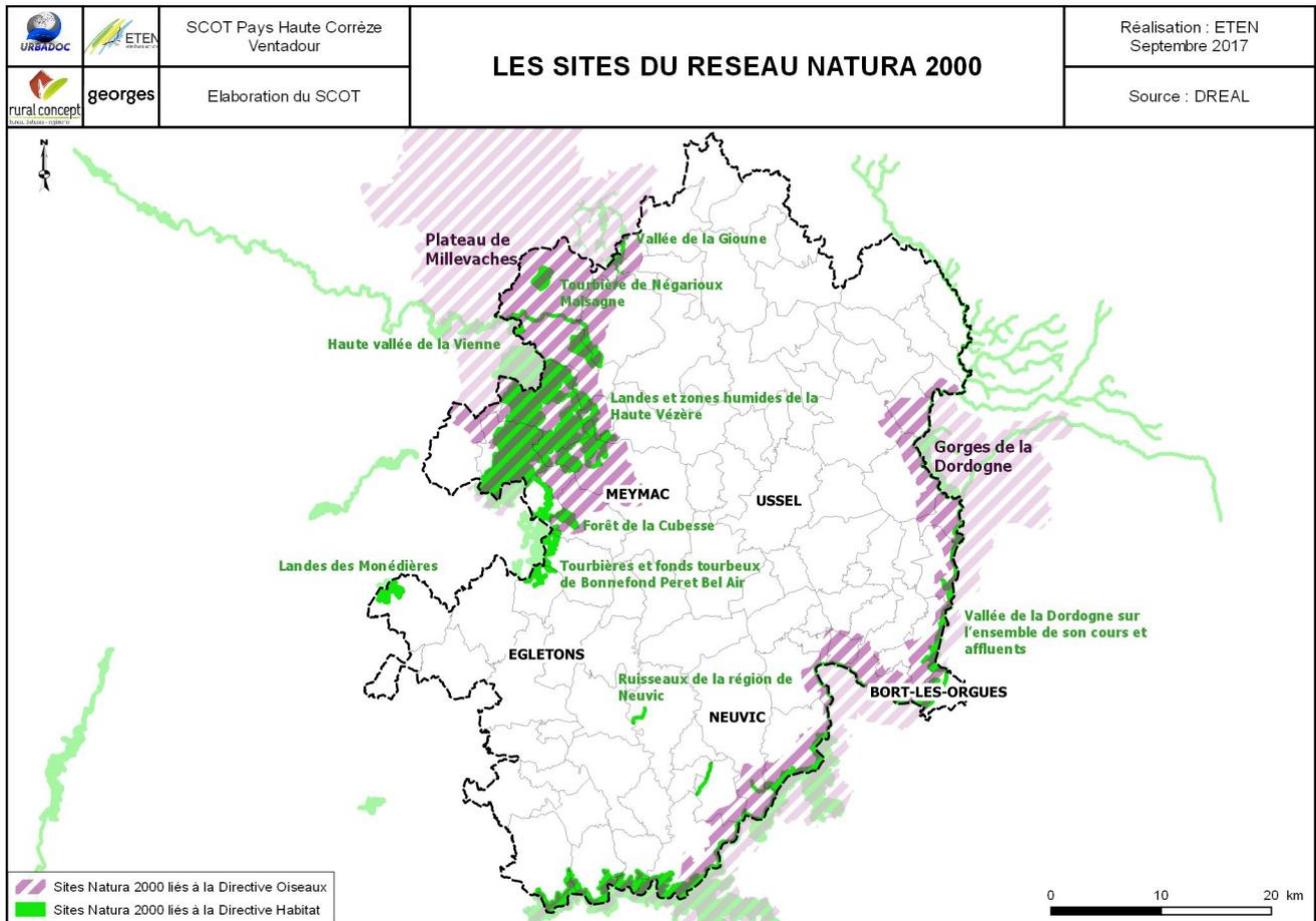
^b Tourbières et landes humides

TABLEAU DE BORD

Tableau 16 : Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 de la Directive Oiseaux ; DOCOBs ; ETEN ; 2018

Espèces	Gorges de la Dordogne FR7412001	Plateau de Millevaches FR7412003
Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)		
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)		
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)		
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)		
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)		
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)		
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)		
Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)		
Aigle botté (<i>Aquila pennata</i>)		
Faucon Pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)		
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)		
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)		
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)		
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)		
Pic cendré (<i>Picus canus</i>)		
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)		
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)		
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)		
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)		

Carte 2 : Les sites Natura 2000 ; INPN ; ETEN ; 2017



7.3 Une restauration de la dynamique hydraulique et de la qualité de l'eau en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire des milieux aquatiques et humides

La dégradation de la qualité de l'eau et notamment l'eutrophisation des cours d'eau est une menace sérieuse pesant notamment sur la moule perlière. Les apports de nutriments provenant des rejets de stations d'épuration peu efficaces et/ou ne traitant pas les phosphores, combinés aux apports provenant des versants par les drains ou par ruissellement^a peuvent contribuer à augmenter rapidement les concentrations en nitrates et phosphates dans les eaux, et remettre en cause la réussite de la reproduction de la moule perlière, voire sa survie.

Ainsi, des objectifs de préservation de la ressource en eau sont édictés dans les DOCOB, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Par exemple, le DOCOB du site des « Ruisseaux de la région de Neuvic », propose de motiver toutes les actions en faveur d'une mise en conformité de l'assainissement domestique. De même, le site « Haute vallée de la Vienne », porte dans ses actions celle visant à suivre l'efficacité des stations de traitement des eaux usées, mais également de manière plus générale vis-à-vis des différents intrants utilisés sur le bassin versant.

Plusieurs sites mettent ainsi en avant des objectifs de restauration hydraulique et notamment de la dynamique fluviale pour les sites du bassin versant de la Dordogne.

7.4 Des pratiques agricoles durables en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire des milieux ouverts secs et humides

Pour les milieux ouverts, les pratiques agricoles durables sont encouragées passant essentiellement par une gestion extensive des prairies par la fauche et/ou le pâturage. Mais aussi, des actions ou recommandations visent à limiter la fertilisation et à éviter une colonisation par les ligneux ainsi que le drainage. De nombreuses actions ciblées de restauration des zones de landes et de tourbières sont mises en place dans le cadre de l'animation des sites.

7.5 Une gestion sylvicole en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire des milieux boisés

Plusieurs objectifs en lien avec une gestion sylvicole favorable et compatible avec les objectifs de conservation des milieux boisés d'intérêt communautaire sont actés. Cela

passé notamment par le maintien ou par la création des forêts de feuillus et plus globalement, du maintien de la continuité du couvert forestier. Les objectifs de protection de la trame verte rentrent ainsi en compte.

Les peuplements résineux sont concernés par des propositions de diversification des essences^b mais également par une diversification des strates arborées.

^a D'origine agricole ou domestique

^b mélanges

TABLEAU DE BORD

Tableau 17 : Critères d'identification des Réservoirs de biodiversité en lien avec Natura 2000 ; ETEN ; 2018

Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000	Critères retenus permettant leur intégration complète dans la Trame verte et bleue du SCOT
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux agro-pastoraux	Tous les milieux ouverts secs sont intégrés aux Réservoirs de biodiversité
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux aquatiques et humides	Tous les milieux humides sont intégrés aux Réservoirs de biodiversité Les milieux aquatiques sont identifiés soit en tant que Réservoirs de biodiversité, soit en tant que corridors écologiques, soit les deux
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux boisés	Tous les massifs feuillus ou mixtes dans un périmètre Natura 2000 sont intégrés aux Réservoirs de biodiversité

Tableau 18 : Critères d'identification des Réservoirs de biodiversité en lien avec Natura 2000 ; ETEN ; 2018

Sites N2000 identifiés en TOTALITE en tant que SIEM par le PNR	Sites N2000 identifiés en PARTIE en tant que SIEM par le PNR
<p>Tourbière de Négarioux Malsagne - FR7401104</p> <p>Landes des Monédières - FR7401107</p> <p>Forêt de la Cubesse - FR7401110</p> <p>Vallée de la Gioune - FR7401128</p>	<p>Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents - FR7401103</p> <p>Landes et zones humides de la Haute Vézère - FR7401105</p> <p>Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefont Péret Bel air - FR7401123</p> <p>Haute vallée de la Vienne - FR7401148</p> <p>Gorges de la Dordogne - FR7412001</p> <p>Plateau de Millevaches - FR7412003</p>

Tableau 19 : Actions pouvant avoir des incidences sur les objectifs de conservation communs aux sites Natura 2000 ; ETEN ; 2018

Objectifs de conservation communs aux sites Natura 2000, pour tous les types de milieu	Actions du SCOT répondant ou pouvant avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000	
	PADD	DOO
<p>Conserver/maintenir/restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <p>Préserver/favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Actions en lien avec la Biodiversité et la Trame verte et bleue :</p> <p>« Fiche action n°15 : un projet urbain conjugué à la préservation de la biodiversité »</p>	P.94 Maintenir et préserver la fonctionnalité écologique des Réservoirs de biodiversité
		P.98 Prescriptions particulières liées aux Réservoirs de biodiversité inclus dans les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur et dans les périmètres réglementaires liés aux milieux naturels
		P.99 Prescriptions particulières liées aux Réservoirs de biodiversité inclus dans les périmètres Natura 2000
		R.43 Recommandation liée aux Réservoirs de biodiversité inclus dans les SIEM et les périmètres réglementaires liés aux milieux naturels

INCIDENCES PREVISIBLES SUR NATURA 2000 ET MESURES

La présentation des sites Natura 2000 dans la partie précédente a mis en avant les enjeux et les objectifs généraux de ces périmètres. Ainsi, en dehors des actions en lien direct avec la biodiversité, les actions du SCOT vis-à-vis de la gestion de l'eau, de l'économie agricole et sylvicole auront potentiellement une incidence notable sur ces objectifs et donc sur le réseau Natura 2000 dans son ensemble.

1. Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, via les actions relatives à la Trame verte et bleue

La prise en compte des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, a été traduite à différents stades de la démarche d'évaluation environnementale du SCOT, de l'état initial de l'environnement jusqu'à la définition des actions du DOO.

1.1 Au stade de l'état initial de l'environnement, Natura 2000 a été pris en compte dans la définition de la Trame verte et bleue

La méthode d'identification des Réservoirs de biodiversité du SCOT n'intègre pas systématiquement la totalité de la surface des sites Natura 2000. En effet, le critère essentiel retenu est l'intérêt écologique des milieux naturels en présence. Ce choix méthodologique est apparu le plus pertinent et le plus adapté au territoire. En effet, comme précédemment précisé, l'emprise des sites désignés au titre de la Directive Oiseaux, est très large, couvre des communes dans leur entièreté et englobe alors des espaces fortement anthropisés et urbanisés, dont les bourgs des communes concernées. L'intégration de la surface totale de ces périmètres à la Trame verte et bleue du SCOT aurait figé les possibilités de développement de ces communes ; sans pour autant que cela soit pertinent du point de vue environnemental.

Toutefois, dans une volonté majeure de prise en compte des objectifs de conservation des sites Natura 2000, la méthode intègre a minima tous les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 dans la Trame verte et bleue du SCOT. Ceci grâce à la définition de critères regroupant tous les enjeux

écologiques mis avant par les DOCOB de ces sites.

1.2 Au stade PADD et DOO, des objectifs et actions permettant d'assurer l'intégrité de ces Réservoirs de biodiversité

Tout d'abord, il semble important de préciser que beaucoup de sites Natura 2000 sont en tout ou partie identifiés par le PNR comme Sites d'Intérêt Ecologique Majeur^a, dans sa charte. Ainsi, trois degrés de protection s'appliquent pour les Réservoirs de biodiversité compris dans le réseau « Natura 2000 » :

- Une inconstructibilité stricte des Réservoirs biodiversité inclus dans un SIEM^b ;
- Une constructibilité, conditionnée à la prise en compte et à l'évitement des milieux sensibles et à fort intérêt écologique, en dehors des SIEM^c. Il s'agit plus particulièrement de mettre en œuvre l'analyse des incidences sur Natura 2000 pour tout projet concerné.

Le DOO définit ainsi des prescriptions permettant d'assurer l'intégrité de ces milieux qui sont par ailleurs reconnus comme espaces remarquables au titre de la loi littoral, sur les communes concernées.

L'importante intégration des sites Natura 2000 dans les éléments de la Trame verte et bleue du SCOT et les limites au niveau de l'urbanisation que cette intégration induit, sont une garantie de la bonne préservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura.

^a SIEM

^b Prescription 98

^c Prescription 99

TABLEAU DE BORD

Tableau 20 : Actions pouvant avoir des incidences sur les objectifs de promotion de pratiques adaptées au maintien des habitats ; ETEN ; 2018

Objectifs des sites Natura 2000 pour la promotion de pratiques adaptées au maintien des habitats, par type de milieu		Actions du SCOT répondant ou pouvant avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000	
		PADD	DOO
Milieux aquatiques et humides d'intérêt communautaire et espèces associées	<p>Restauration de la dynamique hydraulique</p> <p>Préservation de la ressource en eau (qualité / quantité)</p>	<p>Actions en lien avec l'Eau :</p> <p>« Fiche action n°14 : L'eau, une ressource et un patrimoine commun à préserver »</p>	P.83 Conditionner le potentiel d'accueil à la disponibilité de la ressource en eau
			R.38 Inciter aux économies d'eau
			P.84 Assurer des conditions de traitement des eaux usées conformément à la réglementation en vigueur
			P.85 S'assurer de l'adéquation entre ambitions de développement et capacité d'accueil et de traitement
			P.87 Limiter l'urbanisation dans les zones inondables
			P.88 Limiter l'imperméabilisation des sols
Actions en lien avec la Biodiversité et la Trame verte et bleue :	<p>« Fiche action n°15 : un projet urbain conjugué à la préservation de la biodiversité »</p>	P.102 Prescription particulière liée aux corridors aquatiques	
		P.97 Réservoirs de biodiversité de la sous-trame « milieu humide » : protéger les zones humides	
Milieux agricoles d'intérêt communautaire et espèces associées	<p>Pratiques agricoles durables</p> <p>Maintien ou restauration du pâturage extensif</p> <p>Limitation de la fertilisation</p> <p>Evitement de la colonisation par les ligneux</p> <p>Evitement du drainage</p> <p>Restauration des zones de landes et de tourbières</p>	<p>Actions en lien avec l'économie agricole :</p> <p>« Fiche action n°9 : l'agriculture, ressource productive créatrice d'identité »</p>	P.52 L'agriculture, une économie
			P.55 Mieux délimiter les zones agricoles
			P.56 Faciliter la pratique agricole
			P.58 Promouvoir une agriculture soucieuse de l'environnement
			P.60 Modérer la consommation de l'espace
			P.61 Permettre l'extension des constructions à usage d'habitation existantes en zone agricole
Actions en lien avec la Biodiversité et la Trame verte et bleue :	<p>« Fiche action n°15 : un projet urbain conjugué à la préservation de la biodiversité »</p>	P.96 Réservoirs de biodiversité de la sous-trame « milieux ouverts » et « milieux bocagers » : Protéger les infrastructures agroécologiques et milieux ouverts à forte valeur écologique tout en maintenant l'activité agricole	
Milieux forestiers d'intérêt communautaire et espèces associées	<p>Gestion sylvicole favorable au maintien ou à la création des forêts de feuillus</p> <p>Pour les plantations de résineux : diversification de essences et des strates arborés</p>	<p>Actions en lien avec l'économie sylvicole :</p> <p>« Fiche action n°10 : Faire de la filière bois un atout identitaire »</p>	P.62 Identifier et préserver les surfaces sylvicoles
			P.63 Mieux délimiter les zones naturelles
			P.95 Réservoirs de biodiversité de la sous-trame « milieux boisés » : protéger les forêts anciennes et matures
			R.44 Favoriser une gestion sylvicole diversifiée
Actions en lien avec la Biodiversité et la Trame verte et bleue :	<p>« Fiche action n°15 : un projet urbain conjugué à la préservation de la biodiversité »</p>		

2. Promotion de pratiques adaptées aux objectifs de conservation, via des actions en lien avec l'économie agricole et sylvicole et la ressource en eau

2.1 Des actions en faveur de la restauration hydraulique et de la préservation de la qualité de l'eau

En prenant en compte les milieux aquatiques et humides dans les Plans Locaux d'Urbanisme et en interdisant des constructions pouvant mettre à mal leurs fonctions, les prescriptions du SCOT doivent avoir un effet positif sur la dynamique hydraulique et par conséquent sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire associés.

Les orientations traitant des problématiques de mobilité de la Dordogne et notamment l'interdiction de dégrader les continuités écologiques dans les éléments de la Trame verte et bleue doivent avoir un effet positif sur la libre circulation des espèces d'intérêt communautaire le long de la Dordogne.

L'un des rôles du SCOT est de protéger la ressource en eau potable, notamment en permettant une mise en cohérence de la gestion sur l'ensemble du territoire, mais également avec les politiques existantes. L'ensemble des préconisations et recommandations prises dans le cadre des orientations citées ci-dessus doivent avoir un effet positif sur les ressources en eau disponibles sur le site Natura 2000, donc sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaires.

Les actions engagées devraient avoir un effet positif sur les milieux aquatiques et humides du réseau Natura 2000.

2.2 Diversité et pérennité des milieux et des pratiques agricoles

L'espace agricole supporte et héberge un part de la biodiversité des sites Natura 2000, notamment dans les complexes de landes sèches et prairies humides.

La forte volonté du SCOT de préserver, diversifier et valoriser les exploitations et productions agricoles doit pouvoir former un faisceau d'effets positifs sur la diversité et la pérennité des milieux agricoles supports de la biodiversité de ces sites Natura 2000. Le fort caractère paysager des landes sèches et la volonté de préserver l'hétérogénéité paysagère sont également autant de facteurs aux possibles effets positifs sur la conservation des sites.

Les actions engagées devraient avoir un effet positif sur les milieux agro-pastoraux, secs et humides, du réseau Natura 2000.

2.3 Préserver la ressource forestière et ses conditions d'exploitations

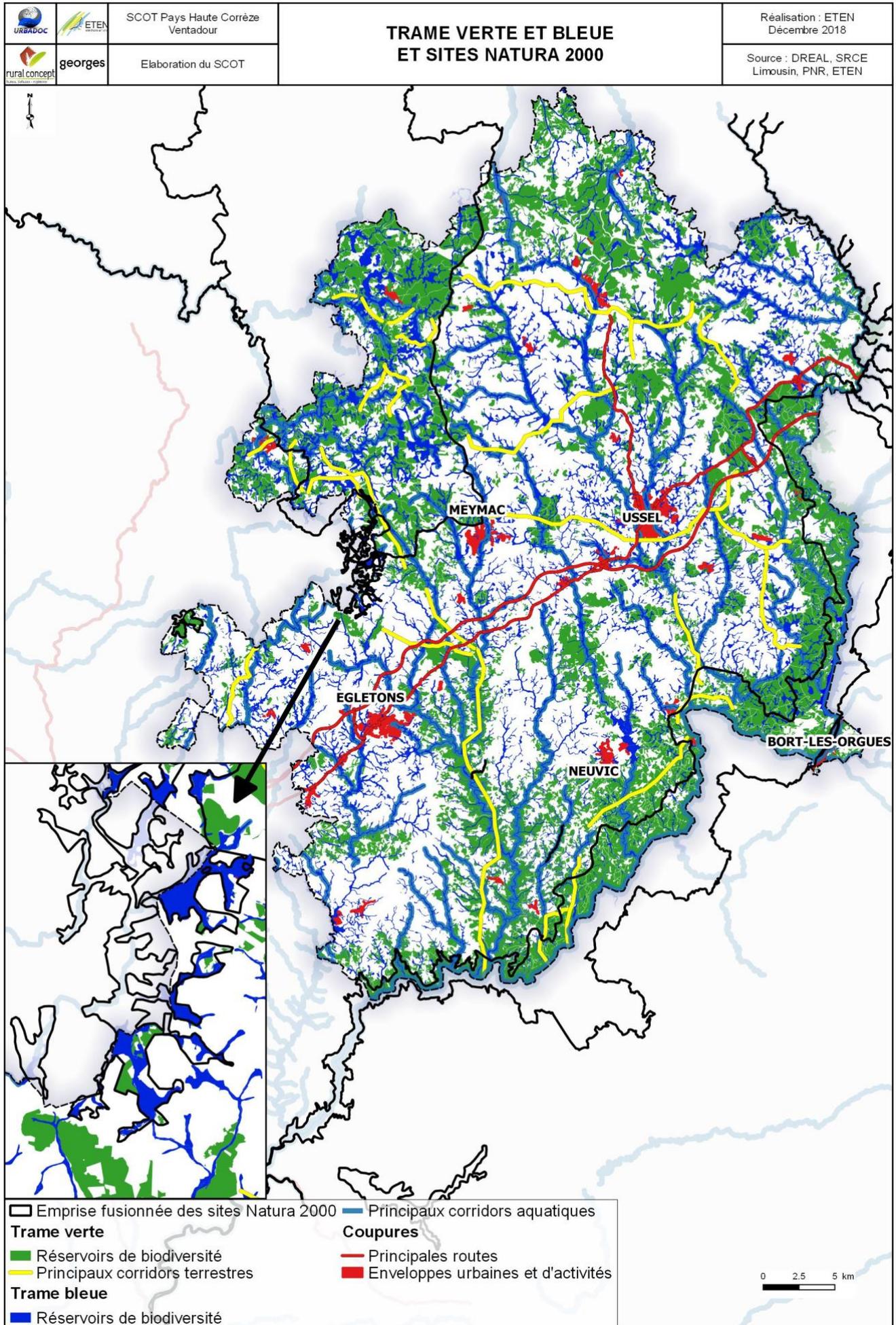
Le maintien d'une activité économique sur les espaces boisés permet, dans de bonnes conditions, de pérenniser l'état du couvert forestier.

3. Des objectifs pour lesquels le SCOT ne peut apporter de réponse concrète et prescriptive

Il n'est par contre pas du ressort du SCOT de gérer l'occupation agricole des parcelles, ni de la quantité d'intrant autorisée.

TABLEAU DE BORD

Carte 3 : TVB et emprises Natura 2000 ; ETEN ; 2018



SYNTHESE ET CONCLUSION DE L'INCIDENCE GENERALE DU SCOT SUR NATURA 2000

Le SCOT est concerné par 11 sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive « Oiseaux » ou de la Directive « Habitats ». Aussi, la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 a été conduite conjointement à l'évaluation environnementale. L'évaluation des incidences Natura 2000 vise à approfondir l'évaluation environnementale, plus globale, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.

A cette échelle de la planification urbaine, le SCOT a pris l'ensemble des mesures nécessaires pour la préservation de sites Natura 2000, et des habitats et espèces d'intérêt communautaire en leur sein :

- **Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, via les actions et prescriptions relatives à la Trame verte et bleue ;**
- **Promotion de pratiques adaptées aux objectifs de conservation, via des actions en lien avec l'économie agricole et sylvicole et la ressource en eau.**

Conclusion

La volonté du SCOT de préserver l'activité et la diversité agricole, ainsi que la typicité paysagère et les continuités écologiques, permet de conclure que le projet de SCOT ne remet pas en cause le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites. Le SCOT semble même un outil permettant de valoriser et préserver davantage ces sites à haute valeur écologique.

Il est donc possible de conclure en l'absence d'incidence notable de la mise en œuvre du SCOT sur le réseau des sites Natura 2000.

PROCESSUS DE REALISATION

Maitre d'ouvrage : Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Président : Mme Françoise BEZIAT

Vice-Président en charge du SCOT : M. Jean VALADE

Maître d'œuvre : Bureau d'études UrbaDoc ; TOULOUSE

Co-traitant : Bureau d'études ETEN Environnement ; NEGREPELISSE

Sous-traitant : Rural Concept ; CAHORS et Atelier Georges ; PARIS

Chef de projet : Tony PERRONE

PROCESSUS DES INCIDENCES ET MESURES ENVIRONNEMENTALES

Partie écrite : Caroline LESPAGNOL – ETEN Environnement

Relecture du document : Elodie GAILLAC – SMPHCV

TABLE DES MATIERES

<i>Préambule</i>	5
1. Une présentation des incidences et mesures issues de la démarche itérative d'évaluation environnementale	5
2. Le contenu de la pièce 1.3 du présent rapport de présentation, en cohérence avec l'article R141-2 du Code de l'urbanisme	5
2.1 Un chapitre 1 dédié aux incidences notables prévisibles sur l'environnement, avant mesures	5
2.2 Un chapitre 2 présentant les mesures environnementales et l'explication du choix de ces mesures	5
2.3 Un chapitre 3 spécifique à l'évaluation des incidences sur Natura 2000	5
<i>Incidences notables prévisibles sur la ressource en eau avant mesures</i>	9
1. En préalable : la fixation d'une capacité d'accueil démographique, économique et en termes de logements limitant de fait les pressions sur la ressource en eau ...	9
2. ...n'empêchant pas des besoins inévitablement plus importants en eau potable, dans un contexte de changement climatique...	9
3. ...mais aussi des rejets d'eaux usées supplémentaires ...	9
4. ...et une augmentation des surfaces imperméabilisées, du ruissellement pluvial et du risque inondation en aval	11
5. Quelle marge de manœuvre pour le SCOT ?	11
<i>Incidences notables prévisibles sur la biodiversité avant mesures</i>	13
1. La consommation inévitable d'espaces susceptible d'impacter des milieux naturels d'intérêt écologique	13
2. Une faible pression sur la fonctionnalité des écosystèmes	13
3. Des objectifs d'attractivité touristique susceptibles de créer davantage de pressions sur les espaces naturels	13
4. Quelle marge de manœuvre pour le SCOT ?	13
<i>Incidences notables prévisibles sur le paysage avant mesures</i>	15
1. Une dynamique souhaitée potentiellement impactante pour le paysage mais anticipée dans les choix de développement	15
2. Une consommation et une densification plus qualitatives	15
3. Une bonne intégration architecturale et dans le paysage des bâtiments agricoles	15
4. La valorisation du patrimoine bâti agricole	15
5. Une intégration paysagère des zones d'activités	15
6. Quelle marge de manœuvre pour le SCOT ?	15
<i>Incidences notables prévisibles sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, avant mesures</i>	17
1. Une augmentation globale des déplacements mais un projet conçu dans une logique de réduction des émissions de CO ₂ dues au transport routier	17
2. Une augmentation des consommations énergétiques à l'échelle du bâti	17
3. Quelle marge de manœuvre pour le SCOT ?	17
<i>Synthese des incidences avant mesures</i>	19
<i>Mesures mises en place pour la ressource en eau et explication des choix</i>	23
1. Le choix d'une fiche action dédiée à la ressource en eau dans une logique de compatibilité avec les documents cadre	23
2. Des mesures pour assurer les besoins en eau pour l'habitat, le tourisme et les activités agricoles et industrielles	23
3. Mesure de réduction : une protection plus ambitieuse des captages AEP	23
4. Des mesures pour respecter les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau fixés par les SDAGE	23
4.1 Mesure d'évitement : une politique volontariste de gestion des eaux usées	23
4.2 Mesure de réduction : mieux gérer les eaux pluviales pour améliorer la qualité des eaux de surface	25
5. Mesure d'évitement : protection des corridors écologiques aquatiques, zones humides et zones inondables	25
<i>Mesures mises en place pour la biodiversité et explication des choix</i>	27
1. Des choix méthodologiques d'identification des continuités écologiques, en cohérence avec le cadre réglementaire	27
1.1 Construire une Trame verte et bleue locale à partir du cadre de référence que constituent le SRCE et la Charte du PNR	27
1.2 Intégrer à la réflexion de la TVB locale les sites « à examiner à fort potentiel écologique » du SRCE et ainsi identifier des continuités écologiques non cartographiées à l'échelle régionale	27
1.3 Identifier les Espaces Littoraux Remarquables via les Réservoirs de biodiversité	27

2.	Le choix de définir la localisation et la délimitation des espaces et sites naturels, agricoles et forestiers à protéger	27
3.	Au-delà de la cartographie : la traduction des enjeux et des actions de conservation du SRCE et du PNR	29
4.	Mesures mises en place pour éviter et réduire les incidences négatives de la consommation inévitable d'espaces naturels, agricoles et sylvicoles	29
4.1	Mesure d'évitement : une consommation encadrée voire interdite dans les Réservoirs de biodiversité	29
4.2	Mesure d'évitement : une consommation encadrée voire interdite au sein des corridors écologiques	29
4.3	Mesure de réduction : une consommation moindre par rapport à la tendance passée	29
4.4	Mesure de réduction : de Meilleures densités pour diminuer la consommation foncière	29
5.	Mesures mises en place pour éviter et réduire les incidences négatives en lien avec l'attractivité touristique	31
5.1	Mesures d'évitement : la protection des milieux naturels importants pour la biodiversité	31
5.2	Mesure de réduction : les objectifs touristiques s'appuient en grande partie sur la valorisation des richesses écologiques du territoire et les respectent donc	31
	<i>Mesures mises en place pour le paysage et explication des choix</i>	33
1.	La Trame verte et bleue multifonctionnelle, socle géographique sur lequel le SCOT appuie son ambition de valorisation des paysages	33
2.	Mesure d'évitement : la protection du patrimoine vernaculaire	33
3.	Mesure d'évitement : la protection des éléments paysagers structurants majeurs	33
	<i>Mesures mises en place sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et explication des choix</i>	35
1.	Inverser la tendance à l'accroissement de rejets de CO ₂	35
2.	Diminuer les émissions dues au transport routier	35
3.	Une recommandation visant à accroître la construction de bâtiments moins énergivores	35
4.	Une diversification de la production des énergies renouvelables pour limiter la consommation d'énergie fossile	35
	<i>Incidences résiduelles après mesures</i>	37
	<i>Présentation des sites Natura 2000</i>	41
1.	Sites Natura 2000 « cours d'eau » du bassin versant Dordogne-Amont	41
1.1	Qualité, importance et vulnérabilité	41
1.2	Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents	41
2.	Site Natura 2000 « cours d'eau » du bassin versant de la Vienne	41
2.1	Qualité, importance et vulnérabilité	41
2.2	Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents	43
3.	Site Natura 2000 « cours d'eau » du bassin versant de la Creuse	43
3.1	Qualité, importance et vulnérabilité	43
3.2	Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents	43
4.	Sites Natura 2000 liés aux landes et tourbières du Plateau de Millevaches	43
4.1	Qualité, importance et vulnérabilité	43
4.2	Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents	43
5.	Site Natura 2000 essentiellement lié aux milieux boisés	45
5.1	Qualité, importance et vulnérabilité	45
5.2	Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents	45
6.	Le site Natura 2000 du Plateau de Millevaches, un équilibre en espaces ouverts et forestiers favorable aux oiseaux	45
6.1	Qualité, importance et vulnérabilité	45
6.2	Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes	45
7.	Objectifs généraux et actions des sites	45
7.1	Des objectifs généraux communs à l'ensemble des sites...	45
7.2	... et des actions visant à conserver/restaurer les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire, souvent similaires	45
7.3	Une restauration de la dynamique hydraulique et de la qualité de l'eau en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire des milieux aquatiques et humides	47
7.4	Des pratiques agricoles durables en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire des milieux ouverts secs et humides	47
7.5	Une gestion sylvicole en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire des milieux boisés	47
	<i>Incidences prévisibles sur Natura 2000 et mesures</i>	49
1.	Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, via les actions relatives à la Trame verte et bleue	49
1.1	Au stade de l'état initial de l'environnement, Natura 2000 a été pris en compte dans la définition de la Trame verte et bleue	49

1.2	Au stade PADD et DOO, des objectifs et actions permettant d'assurer l'intégrité de ces Réservoirs de biodiversité	49
2.	Promotion de pratiques adaptées aux objectifs de conservation, via des actions en lien avec l'économie agricole et sylvicole et la ressource en eau	51
2.1	Des actions en faveur de la restauration hydraulique et de la préservation de la qualité de l'eau	51
2.2	Diversité et pérennité des milieux et des pratiques agricoles	51
2.3	Préserver la ressource forestière et ses conditions d'exploitations	51
3.	Des objectifs pour lesquels le SCOT ne peut apporter de réponse concrète et prescriptive	51
	<i>Synthèse et conclusion de l'incidence générale du SCOT sur Natura 2000</i>	53

LEXIQUE

¹ **Forêt ancienne / forêt mûre** : Une forêt ancienne est une forêt dont le couvert boisé a été maintenu depuis au moins 150 ans, date à laquelle la surface forestière a atteint son minimum pour une grande partie du territoire. Cette notion se réfère à l'usage du sol en tant que « forêt », ce qui n'empêche pas qu'elle ait pu être exploitée. Une forêt ancienne n'est donc pas forcément constituée de vieux arbres, à la différence d'une forêt mûre. Pour attester de l'ancienneté d'une forêt, il convient de se vaser sur des documents et cartes d'époque. De manière pratique, la carte d'état-major (1818 – 1866) référence les massifs forestiers sur le territoire français. Il s'agit également de l'époque où la surface forestière en France a atteint sa surface minimum. On parle du minimum forestier.

² **Forêt ancienne / forêt mûre** : Une forêt ancienne est une forêt dont le couvert boisé a été maintenu depuis au moins 150 ans, date à laquelle la surface forestière a atteint son minimum pour une grande partie du territoire. Cette notion se réfère à l'usage du sol en tant que « forêt », ce qui n'empêche pas qu'elle ait pu être exploitée. Une forêt ancienne n'est donc pas forcément constituée de vieux arbres, à la différence d'une forêt mûre. Pour attester de l'ancienneté d'une forêt, il convient de se vaser sur des documents et cartes d'époque. De manière pratique, la carte d'état-major (1818 – 1866) référence les massifs forestiers sur le territoire français. Il s'agit également de l'époque où la surface forestière en France a atteint sa surface minimum. On parle du minimum forestier.

³ **Documents d'objectifs** : Pour chaque site Natura 2000, le document d'objectifs définit les mesures de gestion à mettre en œuvre. C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Issu d'un processus de concertation, il relève d'un droit administratif « négocié » plus que d'une procédure unilatérale classique. Il s'agit d'un document de référence pour les acteurs concernés par la vie du site.

⁴ **Habitats naturels d'intérêt communautaire** : Les habitats d'intérêt communautaire sont mentionnés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Ils ont été sélectionnés selon plusieurs critères :

- en danger de disparition dans leurs aires de répartition naturelle ;
- ayant une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ;
- constituant des exemples remarquables, propres à une région biogéographique européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union Européenne.